

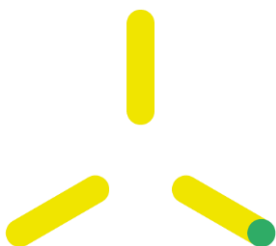
CEPE « Sapinois »



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PROJET DE PARC ÉOLIEN « Sapinois »



COMMUNE DE :

Sévigny-Waleppe – (08)

COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Préfecture des Ardennes
Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet
1 Pl. de la Préfecture
08000 Charleville-Mézières

Paris, 4 novembre 2024

N/Réf : QE-04298-877915

Objet : Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Commune de Sévigny-Waleppe (08)

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative à la centrale éolienne de Sapinois, rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe.

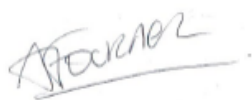
La présente demande concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs d'une puissance totale de 48 mégawatts maximum.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du code de l'environnement « Autorisation Environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200^{ème} prévu à l'article D181-15-2 I 9° du code de l'environnement un plan d'ensemble au 1/1000^{ème} et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Alice FOURNIER
Responsable Régionale éoliens
E alice.fournier@qenergy.eu
T 06 83 47 21 01



Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 912 303 237 - RCS Avignon B 494 892 472
Tél : 04 32 76 03 00 Email : qef-info@qenergy.eu

PRÉAMBULE

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 912 303 237 R.C.C Avignon (ci-après dénommée « **C.E.P.E. SAPINOIS** »). La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La **C.E.P.E. SAPINOIS** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **SAPINOIS** sur la commune de **SÉVIGNY-WALEPPE**, qui se compose des pièces suivantes :

	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Techniques
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique
VOLUME 5B		Résumé Non Techniques (RNT) de l'EIE

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet SAPINOIS.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **C.E.P.E. SAPINOIS**.

SOMMAIRE

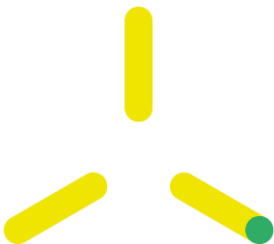
PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET	9
Synthèse de la demande.....	9
Présentation du projet	10
Localisation et coordonnées géographiques de l'installation	13
Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol	14
PARTIE 2 – JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE	17
Identification des propriétaires.....	17
Autorisations de dépôt.....	25
PARTIE 3 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (Art D.181-15-2 I. 3°).....	60
Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la C.E.P.E. SAPINOIS	61
Capacités financières du demandeur	71
Economie du projet - plan d'affaires budgété.....	77
Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France au profit de la CEPE « Sapinois »	79
Éléments financiers relatifs à Hanwha Solutions Corporation	81
PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE	83
Conformité du projet aux documents d'urbanisme.....	83
Garanties financières de démantèlement et remise en état.....	83
Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation	86
Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation	87
PARTIE 5 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES	108
Éléments graphiques, plans ou cartes	108
Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME.....	115
Plan d'ensemble au 1/1000ÈME	117
PARTIE 6 - ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES	125
Identification du demandeur	125
Avis et accords obligatoires.....	129
PREUVES DE DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIE	139
CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	156
Mention des textes régissant l'enquête publique	156
Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative	156
Phase d'examen et avis obligatoires préalablement à l'ouverture de l'enquête	156
Phase d'enquête publique	157
Phase de décision	160
Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.....	160

CEPE « Sapinois »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 1

DESCRIPTION DU PROJET



PRÉAMBULE

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 912 303 237 R.C.S Avignon (ci-après dénommée « **C.E.P.E. SAPINOIS** »). La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La **C.E.P.E. SAPINOIS** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **SAPINOIS** sur la commune de **SÉVIGNY-WALEPPE**, qui se compose des pièces suivantes :

	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Techniques
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique
VOLUME 5B		Résumé Non Techniques (RNT) de l'EIE

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet SAPINOIS.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **C.E.P.E. SAPINOIS**.

PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

Synthèse de la demande

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en suivant :

Demandeur		C.E.P.E. SAPINOIS
Nature de la demande		Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE
Rubrique de la nomenclature I.C.P.E.		<u>2980</u> : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
Localisation du projet	Région	Grand Est
	Département	Ardennes (08)
	Commune	Sévigny-Waleppe (08)
	Vocation du site	Agricole
Eoliennes	Puissance unitaire maximale	8 mégawatts
	Nombre	6
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : <u>200 m maximum</u>
Raccordement au réseau	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 3 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'au poste source de Lislet
	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
Principaux fournisseurs et partenaires	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
	Fournisseur des éoliennes	Non défini
	Bureau d'étude environnement	ATER ENVIRONNEMENT
	Bureau d'étude paysagiste	ATELIER DES PAYSAGES
	Etude du milieu naturel	ECOSPHERE
	Etude acoustique	Q ENERGY France
Production d'énergie estimée		Environ 85.1 GWh/an (estimation réalisée pour 5 SG170-6.2 MW HH115m et 1 SG155-6MW HH122.5m)
Equivalence en consommation		Environ 37 569 habitants sur la base d'une consommation annuelle de 4 528 kWh/foyer (source CRE 2020) et 2,1 personnes par foyer
CO2 évité par an		36 590 tonnes

Présentation du projet

Nature et volume des activités - Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Sévigny-Waleppe et dans le département des Ardennes (08).

La centrale éolienne projetée, appelée C.E.P.E. Sapinois, concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 8 mégawatts (MW) maximum, pour une production d'électricité verte estimée à 85.1 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 37 569 personnes chauffages inclus (estimation réalisée pour 5 SG170-6.2 MW HH115m et 1 SG155-6MW HH122.5m).

Le projet comprend :

- Un ensemble de 6 éoliennes ;
- Des pistes d'accès ;
- D'un ensemble de réseaux composés de câbles de raccordement, de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre ;
- 3 structures de livraison.

↳ *Confère également plan d'ensemble en partie 5.*

Eoliennes

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 200 m en bout de pôle et la surface totale de leurs assises (plateformes permanentes) sera de 21 360 m² soit 2,14 ha.

L'habitation la plus proche est située à 530 m.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire).

Structure(s) de livraison

3 Structures de livraison.

Desserte

Les accès nécessaires à la construction puis l'exploitation du parc sont de 3 910 mL de pistes déjà existantes, ils seront complétés par 1 500 mL de pistes à créer.

L'itinéraire des convois est identifié depuis la A26, puis la D925 avant de rejoindre la D966.

La construction du chantier s'appuiera également sur 3,6 ha de surface temporaire, valant pour les accès comme pour les plateformes de stockage. La réalisation du parc éolien de Sapinois nécessitera environ 12 mois de travaux continus.

Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande, partie « 2.2 La construction » en page 352).

Les modalités de fonctionnement du parc en exploitation sont également précisées dans la partie 3. du présent volume détaillant les capacités techniques.

Procédés de fabrication

Les procédés de fabrication sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Moyens de suivi et de surveillance

Voir également l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

L'exploitation technique du parc éolien, incluant le suivi et la surveillance, sera confiée par la C.E.P.E. SAPINOIS à un prestataire hautement qualifié et expérimenté (comme RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou JohnCoquerill). Cet exploitant s'assure du suivi du parc éolien de sa mise en service jusqu'à son démantèlement en fin de vie. Le parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Le prestataire retenu devra avoir une agence proche du territoire du parc éolien lui permettant d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site.

Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation pour la C.E.P.E. SAPINOIS. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux événements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Afin de garantir l'ensemble des dispositions prises quant aux contrôles et suivis en place, ceux-ci sont décrits dans l'ensemble de management de la qualité de l'exploitant (telles les normes ISO 9001, ISO 14001).

Les moyens de suivi et de surveillance sont détaillés plus précisément dans l'étude d'impact (EIE) et l'étude de dangers (EDD) (volumes 2 et 3 de la présente demande, partie « 4.3 Modalités d'exécution » en page 363 de l'EIE et en partie « 4.2.3 Opérations de maintenance de l'installation » en page 34 de l'EDD).

Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Voir également l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande).

Différents moyens seront mis en place afin d'organiser les interventions sur site en cas de situation d'urgence (alerte, consignes et procédures de sécurité). Le parc éolien de Sapinois sera continuellement surveillé/monitoré à distance en temps réel grâce à des capteurs transmettant les informations du parc éolien au centre d'exploitation. Afin de limiter les effets d'un potentiel sinistre survenant sur le site de l'installation, l'exploitant sera en contact avec les services de secours externes

représentés par les sapeurs-pompiers des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du 08 et 02.

Les moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident sont détaillés plus précisément dans l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande, en partie « 4.2.3 Opérations de maintenance de l'installation » en page 34 de l'EDD).

Conditions de remise en état du site après exploitation

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP¹ permet au Préfet de fixer un « délai contraignant » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE – (article L. 512-22 du code de l'environnement) : l'objectif est de lutter contre les retards de réhabilitation des sites industriels.

Elle impose de plus de fournir une attestation par une entreprise certifiée de la réhabilitation du site lors de la mise à l'arrêt d'une ICPE et qui s'applique donc aux éoliennes.

Le décret 2021-1096 du 19 août 2021 est un décret d'application de l'article 57 de ladite loi qui concerne la procédure de cessation d'activité des ICPE. Le texte oblige les exploitants à obtenir une attestation de remise en état, par une entreprise certifiée, justifiant la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, à l'évacuation des déchets ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site. Les prescriptions relatives à ces attestations sont précisées par l'arrêté du 9 février 2022²).

Pour le démantèlement après exploitation ; le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement et la remise en état seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites plus précisément en partie « 6. Démantèlement, remise en état et garanties financières » en page 369 de l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Avant la mise à l'arrêt définitif du parc, des solutions de renouvellement du parc seront étudiées afin d'augmenter la durée de vie de ce dernier et de prolonger la production d'énergie renouvelable sur un site déjà dédié à cet effet.

¹ loi 2020-1525 dite loi d'accélération et de simplification de l'action publique

² fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

Localisation et coordonnées géographiques de l'installation

Le projet éolien de **SAPINOIS** s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethelois et plus précisément sur les communes de Sévigny-Waleppe, lieux-dits Brimont, Le Sapinois, Le Chêne, Le Châtelet et Le Fond de Dizy.

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Infrastructures	Coordonnées en WGS84 (Deg Mn Sec)		Coordonnées en Lambert93*		Altitude en mètres NGF**
	Longitude	Latitude	X (m)	Y (m)	
E1	004°03'02.12"E	49°37'23.08"N	775,949	6,947,606	152
E2	004°03'18.55"E	49°37'15.62"N	776,282	6,947,380	146
E3	004°03'33.64"E	49°37'08.50"N	776,588	6,947,164	140
E4	004°03'51.48"E	49°37'02.07"N	776,949	6,946,970	144
E5	004°04'06.13"E	49°36'52.91"N	777,247	6,946,691	125
E7	004°05'28.21"E	49°37'45.24"N	778,873	6,948,331	149
SDL1	004°03'01.90"E	49°37'22.14"N	775,945	6,947,577	152
SDL2	004°03'52.33"E	49°37'02.19"N	776,966	6,946,974	144
SDL3	004°05'29.44"E	49°37'44.62"N	778,898	6,948,312	149

*précision à +/- 15 m

**source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

↪ *Confère également plan de localisation de projet en partie 5 du présent volume*

Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol

Les terrains retenus pour la réalisation du projet sont des parcelles culturales de larges dimensions exploitées de manière intensive.

Aucune habitation ou construction n'est présente dans un rayon de 500m des installations, ni aucune extension urbaine prévue au vu du document d'urbanisme actuellement vigueur.

La zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche se situe à 530 m.

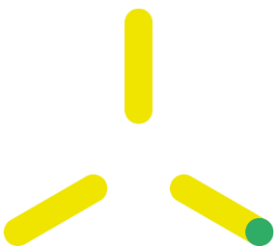
L'axe routier le plus proche est la RD 594. Elle se situe à 665m de l'éolienne E7.

CEPE « Sapinois »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 2

JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE



PRÉAMBULE

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 912 303 237 R.C.S Avignon (ci-après dénommée « **C.E.P.E. SAPINOIS** »). La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La **C.E.P.E. SAPINOIS** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **SAPINOIS** sur la commune de **SÉVIGNY-WALEPPE**, qui se compose des pièces suivantes :

	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Techniques
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique
VOLUME 5B		Résumé Non Techniques (RNT) de l'EIE

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet SAPINOIS.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **C.E.P.E. SAPINOIS**.

PARTIE 2 – JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

Identification des propriétaires

Eoliennes et structures de livraison

Eoliennes	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)	Emprise du projet sur la parcelle (m2)
<u>E1 + SDL2</u>	<u>RENARD</u> <u>Hubert</u>	<u>Bois du</u> <u>Fays</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>25</u>	<u>344365</u>	<u>7123</u>
<u>E2</u>								
<u>E3</u>	<u>DESRUEL</u> <u>LE</u> <u>Georges et</u> <u>Lucienne</u> <u>BORDE</u> <u>Hélène</u>	<u>La Folie</u> <u>Champagne</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>37</u>	<u>31098</u>	<u>2633</u>
<u>E4 + SDL1</u>	<u>DESRUEL</u> <u>LE</u> <u>Georges et</u> <u>LAMY</u> <u>Maxime</u>	<u>Le</u> <u>Chatelet</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>26</u>	<u>188321</u>	<u>3740</u>
<u>E5</u>	<u>DESRUEL</u> <u>LE</u> <u>Georges et</u> <u>LAMY</u> <u>Antoine</u>	<u>Le</u> <u>Chatelet</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>27</u>	<u>167789</u>	<u>3434</u>
<u>E7 + SDL3</u>	<u>GFA du</u> <u>PUITS</u> <u>BAS</u>	<u>Brimont</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZK</u>	<u>33</u>	<u>145709</u>	<u>3720</u>

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Surplomb (survol)

Surplomb (survol)	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)
<u>Survol E1 + E2</u>	<u>RENARD Hubert</u>	<u>Bois du Fays</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>25</u>	<u>344365</u>
<u>Survol E3</u>	<u>DESRUELLE Georges et LAMY Maxime</u>	<u>La Folie Champagnée</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>36</u>	<u>41122</u>
	<u>DESRUELLE Georges, DESRUELLE E LUCIENNE, LAMY ANTOINE</u>	<u>La Folie Champagnée</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>35</u>	<u>50869</u>
	<u>DESRUELLE Georges et Lucienne</u>	<u>La Folie Champagnée</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>37</u>	<u>8476</u>
	<u>DESRUELLE Georges et Yves</u>	<u>La Folie Champagnée</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>38</u>	<u>26035</u>
	<u>DESRUELLE Georges et Yves</u>	<u>La Folie Champagnée</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>22</u>	<u>144037</u>
	<u>DESRUELLE Georges et BORDE Hélène</u>	<u>La Folie Champagnée</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>23</u>	<u>24136</u>
<u>Survol E4</u>	<u>DESRUELLE Georges, DESRUELLE E LUCIENNE, LAMY MAXIME</u>	<u>La Folie Champagnée</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>26</u>	<u>188321</u>
<u>Survol E5</u>	<u>DESRUELLE Georges et BORDE Hélène</u>	<u>Le Chêne</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>11</u>	<u>97890</u>
<u>Survol E7</u>	<u>GFA du Puits BAS</u>	<u>Brimont</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZK</u>	<u>33</u>	<u>145709</u>

Accès à créer

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Virage et pistes à créer	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)
<u>Virage à créer</u>	<u>Association foncière de Sévigny-Waleppe</u>	<u>La Bonde aux deniers</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZY</u>	<u>1</u>	<u>5340</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>Michel et Rémi GOZE</u>	<u>La Bonde aux deniers</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZY</u>	<u>2</u>	<u>288110</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>Association foncière de Sévigny-Waleppe</u>	<u>La Cote du Moulin</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZX</u>	<u>1</u>	<u>4190</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>Association foncière de Sévigny-Waleppe</u>	<u>La voie de la Corre</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>4</u>	<u>3500</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>DESRUELL E Georges et Lucienne, LAMY Maxime</u>	<u>La Folie Champagne</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>26</u>	<u>188321</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>DESRUELL E Georges et Lucienne, LAMY Antoine</u>	<u>Le Châtelet</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>27</u>	<u>167789</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>GFA du Puits Bas</u>	<u>Brimont</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZK</u>	<u>33</u>	<u>145709</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>Association foncière de Sévigny-Waleppe</u>	<u>Chemin de Saint Acquaire</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>8</u>	<u>7100</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>Françoise CLERMONT</u>	<u>Le Fond de Dizy</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>15</u>	<u>148058</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>Hubert RENARD</u>	<u>Le Bois du Fays</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>25</u>	<u>344365</u>

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

<u>Virage à créer</u>	<u>DESRUELL</u> <u>E Georges</u> <u>et Lucienne,</u> <u>LAMY</u> <u>Maxime</u>	<u>La Folie</u> <u>Champagne</u>	<u>Séigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>36</u>	<u>41122</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>DESRUELL</u> <u>E Georges</u> <u>et Lucienne,</u> <u>LAMY</u> <u>Antoine</u>	<u>La Folie</u> <u>Champagne</u>	<u>Séigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>37</u>	<u>8476</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>François</u> <u>MORANT</u>	<u>Terre</u> <u>Jean</u> <u>Rabatte</u>	<u>Séigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YA</u>	<u>5</u>	<u>83860</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Séigny-Waleppe</u>	<u>Les</u> <u>longues</u> <u>bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>112</u>	<u>2080</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>GFA du</u> <u>Puits Bas</u>	<u>Les</u> <u>longues</u> <u>bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>113</u>	<u>31540</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Séigny-Waleppe</u>	<u>Les</u> <u>longues</u> <u>bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>114</u>	<u>1100</u>
<u>Virage à créer</u>	<u>GFA du Puit</u> <u>Bas</u>	<u>Les</u> <u>longues</u> <u>bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>130</u>	<u>1222</u>
<u>Pistes à créer</u>	<u>Hubert</u> <u>RENARD</u>	<u>Le Bois</u> <u>du Fays</u>	<u>Séigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>25</u>	<u>344365</u>
<u>Pistes à créer</u>	<u>DESRUELL</u> <u>E Georges</u> <u>et Lucienne,</u> <u>LAMY</u> <u>Maxime</u>	<u>La Folie</u> <u>Champagne</u>	<u>Séigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>36</u>	<u>41122</u>
<u>Pistes à créer</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Séigny-Waleppe</u>	<u>Chemin</u> <u>de Saint</u> <u>Acquaire</u>	<u>Séigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>8</u>	<u>7100</u>

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

<u>Pistes à créer</u>	<u>GFA du Puits Bas</u>	<u>Brimont</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZK</u>	<u>33</u>	<u>145709</u>
<u>Pistes à créer</u>	<u>DESRUELL</u> <u>E Georges et Lucienne,</u> <u>LAMY</u> <u>Maxime</u>	<u>La Folie Champagne</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>26</u>	<u>188321</u>
<u>Pistes à créer</u>	<u>DESRUELL</u> <u>E Georges et Lucienne,</u> <u>LAMY</u> <u>Antoine</u>	<u>Le Châtelet</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>27</u>	<u>167789</u>
<u>Pistes à créer</u>	<u>GFA du Puits Bas</u>	<u>Les longues bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>130</u>	<u>1222</u>

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Confortement de voirie

Pistes existantes ou à améliorer	Propriétaire	Lieu- dit	Commune d'implantati on	Code postal	N° de section	N° de la parcelle	Superficie de la parcelle (m2)
<u>Pistes existantes</u>	<u>Association foncière de Sévigny- Waleppe</u>	<u>Le Bois pierrar ds</u>	<u>Sévigny- Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>1</u>	<u>1390</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>Association foncière de Sévigny- Waleppe</u>	<u>Le Bois pierrar ds</u>	<u>Sévigny- Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>8</u>	<u>7100</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>DESRUELLE Georges, DESRUELLE LUCIENNE, DESRUELLE YVES</u>	<u>Le Bois pierrar ds</u>	<u>Sévigny- Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>41</u>	<u>159577</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>DESRUELLE Georges, DESRUELLE LUCIENNE, DESRUELLE YVES</u>	<u>Le Bois pierrar ds</u>	<u>Sévigny- Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>42</u>	<u>608</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>DESRUELLE Georges, DESRUELLE LUCIENNE, DESRUELLE YVES</u>	<u>Le Bois pierrar ds</u>	<u>Sévigny- Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>43</u>	<u>222226</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>Association foncière de Sévigny- Waleppe</u>	<u>Le Grand fossé</u>	<u>Sévigny- Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZD</u>	<u>6</u>	<u>6440</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>Association foncière de Sévigny- Waleppe</u>	<u>Le cul de boyau x</u>	<u>Sévigny- Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZH</u>	<u>10</u>	<u>3590</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>GFA DU PUIITS BAS Jean-Marc et Philippe PAPIN</u>	<u>Le cul de boyau x</u>	<u>Sévigny- Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZH</u>	<u>36</u>	<u>153559</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>Association foncière de Sévigny- Waleppe</u>	<u>Les longue s bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>112</u>	<u>11720</u>

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

<u>Pistes existantes</u>	<u>GFA DU PUIT</u> <u>BAS Jean-Marc</u> <u>et Philippe</u> <u>PAPIN</u>	<u>Les</u> <u>longue</u> <u>s</u> <u>bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>113</u>	<u>31540</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>Les</u> <u>longue</u> <u>s</u> <u>bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>114</u>	<u>1100</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>GFA DU PUIT</u> <u>BAS</u>	<u>Les</u> <u>longue</u> <u>s</u> <u>bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>130</u>	<u>1222</u>
<u>Pistes existantes</u>	<u>Commune de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>		<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>Chemin rural numéro 4</u>		
<u>Pistes existantes</u>	<u>Commune de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>		<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>Chemin rural numéro 29</u>		
<u>Pistes existantes</u>	<u>Commune de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>		<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>Chemin rural numéro 35</u>		
<u>Accès à améliorer</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>Le</u> <u>Marly</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>14</u>	<u>2041</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>MARQUIS ép.</u> <u>CLERMONT</u> <u>Françoise,</u> <u>Marie, Andrée</u>	<u>Le</u> <u>Marly</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>15</u>	<u>148058</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>RENARD</u> <u>HUBERT</u> <u>JACQUES</u>	<u>Le</u> <u>Marly</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>25</u>	<u>344365</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>Le</u> <u>bois</u> <u>pierrar</u> <u>ds</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>8</u>	<u>7100</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>La</u> <u>voie</u> <u>de la</u> <u>corre</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>4</u>	<u>3500</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>DESRUELLE</u> <u>Georges,</u> <u>DESRUELLE</u> <u>LUCIENNE,</u> <u>LAMY MAXIME</u>	<u>Le</u> <u>Châtel</u> <u>et</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>21</u>	<u>57625</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>DESRUELLE</u> <u>Georges,</u> <u>DESRUELLE</u> <u>LUCIENNE,</u> <u>LAMY MAXIME</u>	<u>La</u> <u>Folie</u> <u>Cham</u> <u>pagne</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>26</u>	<u>188321</u>

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

<u>Accès à améliorer</u>	<u>DESRUELLE</u> <u>Georges,</u> <u>DESRUELLE</u> <u>LUCIENNE,</u> <u>LAMY</u> <u>ANTOINE</u>	<u>Le</u> <u>Châtel</u> <u>et</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>27</u>	<u>167789</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>La</u> <u>cote</u> <u>du</u> <u>Moulin</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZX</u>	<u>1</u>	<u>4190</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>Association</u> <u>foncière de</u> <u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>La</u> <u>bonde</u> <u>aux</u> <u>denier</u> <u>s</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZY</u>	<u>1</u>	<u>5340</u>
<u>Accès à améliorer</u>	<u>Goze Michel et</u> <u>Rémi</u>	<u>La</u> <u>bonde</u> <u>aux</u> <u>denier</u> <u>s</u>	<u>Sévigny-</u> <u>Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZY</u>	<u>2</u>	<u>288110</u>

↪ *Confère également plan cadastral en partie 5 du présent volume*

Autorisations de dépôt

NB : La société RES SAS a changé d'actionnaire en octobre 2021 et est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions. Au 1er mars 2022, RES SAS change de nom et d'identité visuelle pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

L'ensemble des éléments présentés dans ce dossier sous l'appellation RES demeurent donc exacts bien qu'ils soient désormais officiellement sous l'égide de Q ENERGY France.

EOLIENNES ET STRUCTURES DE LIVRAISON :

E1, E2 et SDL 2 : RENARD Hubert - YI 25

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES				
Je soussigné, Monsieur Hubert RENARD, domicilié au 3 rue de la Selve, 02150 Nizy le Comte ; en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,				
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	25	Bois du Fays	Sévigny Waleppe	08
YI	28	Bois du Fays	Sévigny Waleppe	08
Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), • à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, • puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.				
LE PROPRIETAIRE				
LE <u>27 mai 2020</u>				
A <u>NIZY</u>				
NOM : M. Hubert RENARD				
				

p5

E3 : DESRUELLE Georges et Lucienne et BORDE Hélène - YI

37

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES																								
Nous soussignés, Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Madame Hélène BORDE domiciliée à l'Allée du Domaine des Massettes 73420 Voglans, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après, <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"><thead><tr><th style="width: 15%;">SECTION</th><th style="width: 15%;">NUMERO</th><th style="width: 20%;">LIEU-DIT</th><th style="width: 25%;">COMMUNE</th><th style="width: 25%;">DEPARTEMENT</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">YI</td><td style="text-align: center;">37</td><td style="text-align: center;">La Folie Champagne</td><td style="text-align: center;">Sévigny Waleppe</td><td style="text-align: center;">08</td></tr><tr><td style="text-align: center;">ZW</td><td style="text-align: center;">11</td><td style="text-align: center;">Le Chene</td><td style="text-align: center;">Sévigny Waleppe</td><td style="text-align: center;">08</td></tr><tr><td style="text-align: center;">ZW</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">La Folie Champagne</td><td style="text-align: center;">Sévigny Waleppe</td><td style="text-align: center;">08</td></tr></tbody></table> Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), • à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, • puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes. Fait à Le Reims le 3/11/2019 Monsieur Georges DESRUELLE  Madame Lucienne DESRUELLE  Madame Hélène BORDE  p5					SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT	YI	37	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08	ZW	11	Le Chene	Sévigny Waleppe	08	ZW	23	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT																				
YI	37	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08																				
ZW	11	Le Chene	Sévigny Waleppe	08																				
ZW	23	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08																				

E4 et SDL 1 : DESRUELLE Georges, Lucienne et LAMY Maxime - ZW26

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Maxime LAMY domicilié au 0005 Saint Vincent Road B58 Bristol, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

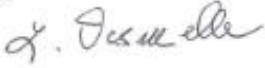
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	36	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	21	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZW	24	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	26	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZC	35	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Reims
Le 3/11/19

Monsieur Georges DESRUELLE 

Madame Lucienne DESRUELLE 

Monsieur Maxime LAMY  à Ludes le 2/11/2019

p5

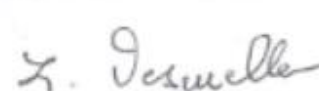
E5 : DESRUELLE Georges et Lucienne et LAMY Antoine – ZW 27

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES				
Nous soussignés, Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Antoine LAMY domicilié au 2900 Routes des Glières-Thorens 74570 Fillière, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,				
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	35	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	25	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	27	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Reims
Le 3/11/19
Monsieur Georges DESRUELLE

Madame Lucienne DESRUELLE

Monsieur Antoine LAMY


p5

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

E7, SDL3 : GFA du Puits Bas – ZK 33

Promesse de bail emphytéotique éolien (sans exploitant)

**ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET**

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION

Je soussigné,

Le Groupement Foncier Agricole Du Puits Bas, dont le siège social se situe 3 ruelle du Puits Bas à SOIZE (02340), identifié par le SIREN N° 421 795 733, représenté par ses gérants, **Monsieur PAPIN Philippe** domicilié 12 Route de Montloupé à SOIZE (02340) et **Monsieur PAPIN Jean-Marc** domicilié 2 bis Avenue Charles De Gaulle à Chaourse (02340), agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZK	33	Brimont	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)
ZC	113	Le cul de boyaux	Le Thuet	Aisne (02)
ZI	12	Le Fosse Bander	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)
ZV	9	Le Sapinois	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement, candidature à un appel d'offres tarifaire, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, ledit projet éolien ainsi que tous ses équipements,
- et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à
M.

Montcornet


Le 26/01/2022

SURPLOMBS :

Survot E1 et E2 : RENARD Hubert – YI 25

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES				
Je soussigné, Monsieur Hubert RENARD, domicilié au 3 rue de la Selve, 02150 Nizy le Comte ; en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,				
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	25	Bois du Fays	Sévigny Waleppe	08
YI	28	Bois du Fays	Sévigny Waleppe	08
Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), • à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, • puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.				
LE PROPRIETAIRE				
LE <u>27 mai 2020</u>				
A <u>NIZY</u>				
NOM : M. Hubert RENARD				
				

p5

Survol E3 : DESRUELLE Georges et Lucienne, BORDE Hélène – YI 37 et ZW 23

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES				
---	--	--	--	--

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Madame Hélène BORDE domiciliée à l'Allée du Domaine des Massettes 73420 Voglans, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	37	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	11	Le Chene	Sévigny Waleppe	08
ZW	23	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à
Le Reims le 3/4/2019

Monsieur Georges DESRUELLE


Madame Lucienne DESRUELLE


Madame Hélène BORDE


p5

Survol E3 : DESRUELLE Georges et Lucienne, LAMY Maxime – YI 36

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Maxime LAMY domicilié au 0005 Saint Vincent Road BS8 Bristol, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	36	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	21	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZW	24	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	26	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZC	35	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Reims
Le 3/11/19

Monsieur Georges DESRUELLE 

Madame Lucienne DESRUELLE 

Monsieur Maxime LAMY  à Ludes le 2/11/2019

p5

Survol E3 : DESRUELLE Georges et Lucienne, LAMY Antoine – YI 35

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Antoine LAMY domicilié au 2900 Routes des Glières-Thorens 74570 Fillière, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	35	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	25	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	27	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Reims

Le

3/4/19.

Monsieur Georges DESRUELLE



Madame Lucienne DESRUELLE



Monsieur Antoine LAMY



p5

Survol E3 : DESRUELLE Georges et Lucienne, DESRUELLE Yves – YI 38 et ZW 22

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Yves DESRUELLE domicilié au 10 Rue de Saint Nicolas aux Bois 02870 Brie, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	38	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	20	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZW	22	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZC	41	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08
ZC	43	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

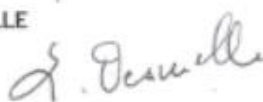
Reims
3/11/19

Le

Monsieur Georges DESRUELLE



Madame Lucienne DESRUELLE



Monsieur Yves DESRUELLE



p5

Survol E4 : DESRUELLE Georges et Lucienne, LAMY Maxime – ZW 26

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Maxime LAMY domicilié au 0005 Saint Vincent Road BS8 Bristol, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	36	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	21	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZW	24	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	26	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZC	35	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Reims
Le 3/11/19

Monsieur Georges DESRUELLE 

Madame Lucienne DESRUELLE 

Monsieur Maxime LAMY  à Ludes le 2/11/2019

p5

Survol E5 : DESRUELLE Georges et Lucienne, BORDE Hélène – ZW 11

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES																								
Nous soussignés, Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Madame Hélène BORDE domiciliée à l'Allée du Domaine des Massettes 73420 Voglans, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après, <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"><thead><tr><th>SECTION</th><th>NUMERO</th><th>LIEU-DIT</th><th>COMMUNE</th><th>DEPARTEMENT</th></tr></thead><tbody><tr><td>YI</td><td>37</td><td>La Folie Champagne</td><td>Sévigny Waleppe</td><td>08</td></tr><tr><td>ZW</td><td>11</td><td>Le Chene</td><td>Sévigny Waleppe</td><td>08</td></tr><tr><td>ZW</td><td>23</td><td>La Folie Champagne</td><td>Sévigny Waleppe</td><td>08</td></tr></tbody></table> Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), • à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, • puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes. Fait à Le Reims le 3/4/2019 Monsieur Georges DESRUELLE  Madame Lucienne DESRUELLE  Madame Hélène BORDE  p5					SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT	YI	37	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08	ZW	11	Le Chene	Sévigny Waleppe	08	ZW	23	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT																				
YI	37	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08																				
ZW	11	Le Chene	Sévigny Waleppe	08																				
ZW	23	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08																				

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Survol E7 : GFA du Puits Bas – ZK 33

Promesse de bail emphytéotique éolien (sans exploitant)

**ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU
PROJET**

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION

Je soussigné,

Le Groupement Foncier Agricole Du Puits Bas, dont le siège social se situe 3 ruelle du Puits Bas à SOIZE (02340), identifié par le SIREN N° 421 795 733, représenté par ses gérants, **Monsieur PAPIN Philippe** domicilié 12 Route de Montloué à SOIZE (02340) et **Monsieur PAPIN Jean-Marc** domicilié 2 bis Avenue Charles De Gaulle à Chaourse (02340), agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES.

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZK	33	Brimont	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)
ZC	113	Le cul de boyaux	Le Thuet	Aisne (02)
ZI	12	Le Fosse Bander	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)
ZV	9	Le Sapinois	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement, candidature à un appel d'offres tarifaire, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, ledit projet éolien ainsi que tous ses équipements,
- et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à
M.

Montcornet


Le 26/01/2022

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

ACCES A CREER

Virage et pistes à créer : AFR de Sévigny-Waleppe - ZY1 ZX1 ZW4 ZC8 ZC112 ZC114

ANNEXE 3

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE

Je soussigné,
L'association Foncière de Sévigny-Waleppe (ci-après le « Propriétaire »), représentée par
, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de l'association foncière en date du
Visé par la préfecture en date du
En ma qualité de propriétaire des voies visées ci-après,

Parcelles	Section	Lieu-dit	Commune	Département
13	AE	LE HAUT DU HAUT CHEMIN	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
7 10 13 16	YH	LE GROS FAUX LE GROS FAUX LE GROS FAUX LE GROS FAUX	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
8 12 14	YI	LE BOIS LA DAME LE MARLY LE MARLY	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
5 12	YK	MAMMIE NOELLE LE GRAND FOSSE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 7 8 12 23	ZC	LE BOIS PIERRARDS LE BOIS PIERRARDS LE BOIS PIERRARDS LE PETIT BOIS LE PETIT BOIS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
6	ZD	LE GRAND FOSSE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
6 10 20 23 24	ZH	LES LONGUES ROIES LE CUL DE BOYAUX LE CUL DE BOYAUX LE CUL DE BOYAUX LE CUL DE BOYAUX	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 7 13 16 17	ZI	DEVANT LE PETIT BOIS LE FOSSE BAUDET LE FOSSE BAUDET LE FOSSE BAUDET LE FOSSE BAUDET	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 4 5 11 13 14 18 24 25	ZK	BRIMONT BRIMONT LA GRANDE VALLEE LA MONTAGNE LA MONTAGNE LA MONTAGNE LA MONTAGNE DERRIERE WALEPPE DERRIERE WALEPPE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
2 8 11	ZL	LA COTE AUX LIEVRES LE BOIS MAUDIT LE BOIS MAUDIT	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 3 7 13 15	ZV	LE SAPINOIS LE SAPINOIS LE SAPINOIS LE SAPINOIS LE SAPINOIS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
3 4 10	ZW	LA FOLIE CHAMPAGNE LA VOIE DE LA CORRE LE CHENE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 3 4	ZX	BESAVA BESAVA LA COTE DU MOULIN	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 3 22	ZY	LA BONDE AUX DENIERS LA BONDE AUX DENIERS LA BONDE AUX DENIERS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
102 112 114	ZC	FOND L'ASOURIER LES LONGUES BORNES LES LONGUES BORNES	Le Thuel	Aisne (02)

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Autorise la société Q ENERGY FRANCE, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à *Seviacq, Waleppe*

Le *16/08/2022*

Le Propriétaire
Nom : <i>AFR de Seviacq, Waleppe</i>
Signature : 

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Virage à créer : GOZE Michel et Rémi – ZY 2

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES				
Nous soussignés, Monsieur Rémi GOZE domicilié au 9 Rue de la Valroy, 08220 Sévigny Waleppe et Monsieur Michel GOZE domicilié au 10 Rue du Chateau, 08220 Sévigny Waleppe ; en leur qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,				
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZY	2	La Bonde aux Deniers	Sévigny Waleppe	08
ZC	26	Le Petit Bois	Sévigny Waleppe	08
Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), - à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, - puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.				
LE PROPRIETAIRE				
LE <u>14/05/2020</u> A <u>Sévigny Waleppe</u> NOM : Rémi GOZE		LE <u>14/05/2020</u> A <u>Sévigny Waleppe</u> NOM : Michel GOZE		
				

p5

Virages et pistes à créer : DESRUELLE Georges et Lucienne, LAMY Maxime – YI36 ZW26

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Maxime LAMY domicilié au 0005 Saint Vincent Road BS8 Bristol, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	36	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	21	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZW	24	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	26	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZC	35	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Reims
Le 3/11/19

Monsieur Georges DESRUELLE 

Madame Lucienne DESRUELLE 

Monsieur Maxime LAMY  à Ludes le 2/11/2019

p5

Virages et pistes à créer : DESRUELLE Georges et Lucienne, LAMY Antoine – YI37 ZW27

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES				
Nous soussignés, Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Antoine LAMY domicilié au 2900 Routes des Glières-Thorens 74570 Fillière, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,				
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	35	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	25	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	27	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Reims
Le 3/11/19

Monsieur Georges DESRUELLE



Madame Lucienne DESRUELLE



Monsieur Antoine LAMY



p5

Virages et pistes à créer : GFA du Puit Bas – ZK33 ZC113 ZC130

res

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Le Groupement Foncier Agricole Du Puits Bas, dont le siège social se situe 3 ruelle du Puits Bas à SOIZE (02340), identifié par le SIREN N° 421 795 733, représenté par ses gérants, Monsieur PAPIN Philippe domicilié 12 Route de Montloué à SOIZE (02340) et Monsieur PAPIN Jean-Marc domicilié 2 bis Avenue Charles De Gaulle à Chaourse (02340), agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZK	33	Brimont	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)
ZC	113	Les longues bornes	Le Thuel	Aisne (02)
ZC	129	Les longues bornes	Le Thuel	Aisne (02)
ZC	130	Les longues bornes	Le Thuel	Aisne (02)
ZI	12	Le Fosse Baudet	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)
ZV	9	Le Sapinois	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)
ZH	36	Le cul de Boyaux	Sévigny-Waleppe	Ardenne (08)

autorisons la Société RES SAS ou toute société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à *Soize*
Le *25/06/2022*
M. *Papin Philippe*
[Signature]

M. *Papin Jean-Marc*
[Signature]

P.7

Virage à créer : CLERMONT Françoise – YI 15

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES														
Je soussignée, Madame Françoise CLERMONT domiciliée au 1 Le Caquet 02000 Merlieux et Fouquerolles, en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après, <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin: 10px 0;"><thead><tr><th style="width: 15%;">Section</th><th style="width: 15%;">Numéro</th><th style="width: 30%;">Lieu dit</th><th style="width: 20%;">Commune</th><th style="width: 20%;">Département</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">YI</td><td style="text-align: center;">15</td><td style="text-align: center;">Le Fond de Dizy</td><td style="text-align: center;">Sévigny Waleppe</td><td style="text-align: center;">Ardennes (08)</td></tr></tbody></table> Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), • à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, • puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes. Fait à <u>Merlieux</u> Le <u>11 Décembre 2019</u> Mme. Françoise CLERMONT 					Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département	YI	15	Le Fond de Dizy	Sévigny Waleppe	Ardennes (08)
Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département										
YI	15	Le Fond de Dizy	Sévigny Waleppe	Ardennes (08)										

p9

Virage à créer : MORANT François YA5

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné,

Monsieur MORANT François domicilié au 2 Rue Marcel Brebant 08220 Seraincourt, en ma qualité de propriétaire du terrain visé ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YA	5	Terre Jean Rabatte	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Forêt

Le

30 Sept 19

M. MORANT François



PS

Virage et piste à créer : RENARD Hubert – YI25

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES														
Je soussigné, Monsieur Hubert RENARD, domicilié au 3 rue de la Selve, 02150 Nizy le Comte ; en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,														
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT										
YI	25	Bois du Fays	Sévigny Waleppe	08										
YI	28	Bois du Fays	Sévigny Waleppe	08										
Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), - à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, - puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.														
<table border="1" style="width: 100%;"><thead><tr><th colspan="2">LE PROPRIETAIRE</th></tr></thead><tbody><tr><td>LE</td><td>27 mai 2020</td></tr><tr><td>A</td><td>Nizy</td></tr><tr><td colspan="2">NOM : M. Hubert RENARD</td></tr><tr><td colspan="2"></td></tr></tbody></table>					LE PROPRIETAIRE		LE	27 mai 2020	A	Nizy	NOM : M. Hubert RENARD			
LE PROPRIETAIRE														
LE	27 mai 2020													
A	Nizy													
NOM : M. Hubert RENARD														
														

p5

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

CONFORTEMENT DE VOIRIE :

Pistes ou accès à améliorer : Association foncière de Sévigny-Waleppe – ZC1 ZC8 ZD6 ZH10 ZC112 ZC114 YI14 ZW4 ZX1 ZY1

ANNEXE 3

AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES AU PROJET DE CENTRALE

Je soussigné,

L'association Foncière de Sévigny-Waleppe (ci-après le « **Propriétaire** »), représentée par

, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de l'association foncière en date du

Visé par la préfecture en date du

En ma qualité de propriétaire des voies visées ci-après,

Parcelles	Section	Lieu-dit	Commune	Département
13	AE	LE HAUT DU HAUT CHEMIN	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
7	YH	LE GROS FAUX	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
10		LE GROS FAUX		
13		LE GROS FAUX		
16		LE GROS FAUX		
8	YI	LE BOIS LA DAME	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
12		LE MARLY		
14		LE MARLY		
5	YK	MAMMIE NOELLE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
12		LE GRAND FOSSE		
1	ZC	LE BOIS PIERRARDS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
7		LE BOIS PIERRARDS		
8		LE BOIS PIERRARDS		
12		LE PETIT BOIS		
23		LE PETIT BOIS		
6	ZD	LE GRAND FOSSE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
6	ZH	LES LONGUES ROIES	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
10		LE CUL DE BOYAUX		
20		LE CUL DE BOYAUX		
23		LE CUL DE BOYAUX		
24		LE CUL DE BOYAUX		
1	ZJ	DEVANT LE PETIT BOIS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
7		LE FOSSE BAUDET		
13		LE FOSSE BAUDET		
16		LE FOSSE BAUDET		
17		LE FOSSE BAUDET		
1	ZK	BRIMONT	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
4		BRIMONT		
5		LA GRANDE VALLEE		
11		LA MONTAGNE		
13		LA MONTAGNE		
14		LA MONTAGNE		
18		LA MONTAGNE		
24	ZL	DERRIERE WALEPPE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
25		DERRIERE WALEPPE		
2	ZM	LA COTE AUX LIEVRES	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
8		LE BOIS MAUDIT		
11		LE BOIS MAUDIT		
1	ZV	LE SAPINOIS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
3		LE SAPINOIS		
7		LE SAPINOIS		
13		LE SAPINOIS		
15		LE SAPINOIS		
3	ZW	LA FOLIE CHAMPAGNE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
4		LA VOIE DE LA CORRE		
10		LE CHENE		
1	ZX	BESAVA	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
3		BESAVA		
4		LA COTE DU MOULIN		
1	ZY	LA BONDE AUX DENIERS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
3		LA BONDE AUX DENIERS		
22		LA BONDE AUX DENIERS		
102	ZC	FOND LAFOURIER	Le Thuel	Aisne (02)
112		LES LONGUES BORNES		
114		LES LONGUES BORNES		

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Autorise la société Q ENERGY FRANCE, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une Centrale éolienne.

Fait à *Seviacq, Waleppe*

Le *16/08/2022*

Le Propriétaire
Nom : <i>AFR de Seviacq, Waleppe</i>
Signature : 

Pistes ou accès à améliorer : DESRUELLE George et Lucienne, DESRUELLE Yves – ZC41 ZC42 ZC43

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Yves DESRUELLE domicilié au 10 Rue de Saint Nicolas aux Bois 02870 Brie, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	38	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	20	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZW	22	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZC	41	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08
ZC	43	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Reims
3/11/19

Le

Monsieur Georges DESRUELLE



Madame Lucienne DESRUELLE



Monsieur Yves DESRUELLE



p5

Piste ou accès à améliorer : GFA du Puits Bas – ZH36 ZC113 ZC130



MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Le Groupement Foncier Agricole Du Puits Bas, dont le siège social se situe 3 ruelle du Puits Bas à SOIZE (02340), identifié par le SIREN N° 421 795 733, représenté par ses gérants, Monsieur PAPIN Philippe domicilié 12 Route de Montloué à SOIZE (02340) et Monsieur PAPIN Jean-Marc domicilié 2 bis Avenue Charles De Gaulle à Chaourse (02340), agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRES des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZK	33	Brimont	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
ZC	113	Les longues bornes	Le Thuel	Aisne (02)
ZC	129	Les longues bornes	Le Thuel	Aisne (02)
ZC	130	Les longues bornes	Le Thuel	Aisne (02)
ZI	12	Le Fosse Baudet	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
ZV	9	Le Sapinois	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
ZH	36	Le cul de Boyaux	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)

autorisons la Société RES SAS ou toute société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes,

Fait à

Sapinois

Le

25/06/2022

M.

Philippe Papin

M.

Jean-Marc Papin

Pistes à améliorer : Commune de Sévigny-Waleppe - chemins ruraux n°4, n°29, n°35

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La Commune de SÉVIGNY-WALEPPE, représentée par Monsieur Eric GUIRSCH, le Maire,
en sa qualité de propriétaire des chemins visés ci-après,

Chemin	COMMUNE	DEPARTEMENT
Chemin rural numéro 4	SÉVIGNY-WALEPPE	ARDENNES
Chemin rural numéro 29	SÉVIGNY-WALEPPE	ARDENNES
Chemin rural numéro 35	SÉVIGNY-WALEPPE	ARDENNES

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,

Fait à **SEVIGNY-WALEPPE**

Le 10 DEC. 2020

M.r. *Guirsch Eric*



Accès à améliorer : CLERMONT Françoise – YI 15

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES				
Je soussignée, Madame Françoise CLERMONT domiciliée au 1 Le Caquet 02000 Merlieux et Fouquerolles, en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,				
Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
YI	15	Le Fond de Dzy	Sévigny Waleppe	Ardenne (08)
Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), - à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, - puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.				
Fait à <u>Merlieux</u> Le <u>11 Décembre 2019</u> Mme. Françoise CLERMONT <u></u>				

p9

Accès à améliorer : RENARD Hubert – YI 25

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES														
Je soussigné, Monsieur Hubert RENARD, domicilié au 3 rue de la Selve, 02150 Nizy le Comte ; en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,														
SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT										
YI	25	Bois du Fays	Sévigny Waleppe	08										
YI	28	Bois du Fays	Sévigny Waleppe	08										
Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), - à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, - puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.														
<table border="1" style="width: 100%;"><thead><tr><th colspan="2">LE PROPRIETAIRE</th></tr></thead><tbody><tr><td>LE</td><td>27 mai 2020</td></tr><tr><td>A</td><td>Nizy</td></tr><tr><td colspan="2">NOM : M. Hubert RENARD</td></tr><tr><td colspan="2"></td></tr></tbody></table>					LE PROPRIETAIRE		LE	27 mai 2020	A	Nizy	NOM : M. Hubert RENARD			
LE PROPRIETAIRE														
LE	27 mai 2020													
A	Nizy													
NOM : M. Hubert RENARD														
														

p5

Accès à améliorer : DESRUELLE George et Lucienne, LAMY Maxime – ZW21 ZW26

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Maxime LAMY domicilié au 0005 Saint Vincent Road BS8 Bristol, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	36	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	21	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZW	24	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	26	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08
ZC	35	Le Bois Pierrards	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à Reims
Le 3/11/19

Monsieur Georges DESRUELLE 

Madame Lucienne DESRUELLE 

Monsieur Maxime LAMY  à Ludes le 2/11/2019

p5

Accès à améliorer : DESRUELLE George et Lucienne, LAMY Antoine – ZW27

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Monsieur Georges DESRUELLE, domicilié au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims, Madame Lucienne DESRUELLE, domiciliée au 15 rue Eugène Desteuque 51100 Reims et Monsieur Antoine LAMY domicilié au 2900 Routes des Glières-Thorens 74570 Fillière, en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YI	35	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	25	La Folie Champagne	Sévigny Waleppe	08
ZW	27	Le Chatelet	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Reims

Le

3/4/19.

Monsieur Georges DESRUELLE



Madame Lucienne DESRUELLE



Monsieur Antoine LAMY



p5

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Accès à améliorer : GOZE Michel et Rémi – ZY 2

MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,
Monsieur Rémi GOZE domicilié au 9 Rue de la Valroy, 08220 Sévigny Waleppe et Monsieur Michel GOZE domicilié au 10 Rue du Chateau, 08220 Sévigny Waleppe ; en leur qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZY	2	La Bonde aux Deniers	Sévigny Waleppe	08
ZC	26	Le Petit Bois	Sévigny Waleppe	08

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

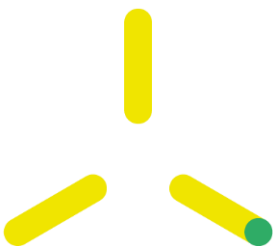
LE PROPRIETAIRE	
LE 14/05/2020	LE 14/05/2020
A Sévigny Waleppe	A Sévigny Waleppe
NOM : Rémi GOZE	NOM : Michel GOZE
	

CEPE « Sapinois »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 3

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES



PRÉAMBULE

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 912 303 237 R.C.S Avignon (ci-après dénommée « **C.E.P.E. SAPINOIS** »).

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La **C.E.P.E. SAPINOIS** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **SAPINOIS** sur la commune de **SÉVIGNY-WALEPPE**, qui se compose des pièces suivantes :

	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Techniques
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique
VOLUME 5B		Résumé Non Techniques (RNT) de l'EIE

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet SAPINOIS.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **C.E.P.E. SAPINOIS**.

PARTIE 3 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 I. 3°)

Conformément à l'article D. 181-15-2- I 3°, le pétitionnaire doit fournir « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont il dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation. »

La réglementation relative aux installations classées prévoit en effet que « L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (article L. 181-27 du code de l'environnement).

Et, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, des garanties financières de démantèlement et remise en état.

Les éléments ci-après permettent de démontrer que la C.E.P.E. SAPINOIS possède bien les compétences humaines, les matériels et les moyens financiers pour exploiter le parc éolien selon les règles de l'art et le démanteler à sa mise à l'arrêt définitif.

La société **C.E.P.E. SAPINOIS**, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère et de Hanwha Solutions Corporation (cf. Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre).

Pour la construction du parc éolien, un contrat sera passé entre la **C.E.P.E. SAPINOIS**, et Q ENERGY France ou une autre société compétente.

Pour l'exploitation et la maintenance du parc éolien, un contrat sera passé entre la **C.E.P.E. SAPINOIS**, et des sociétés compétentes en la matière, telle RES Services.

Pour mémoire, Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

Au 1er mars 2022, RES SAS a changé de nom pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la C.E.P.E. SAPINOIS

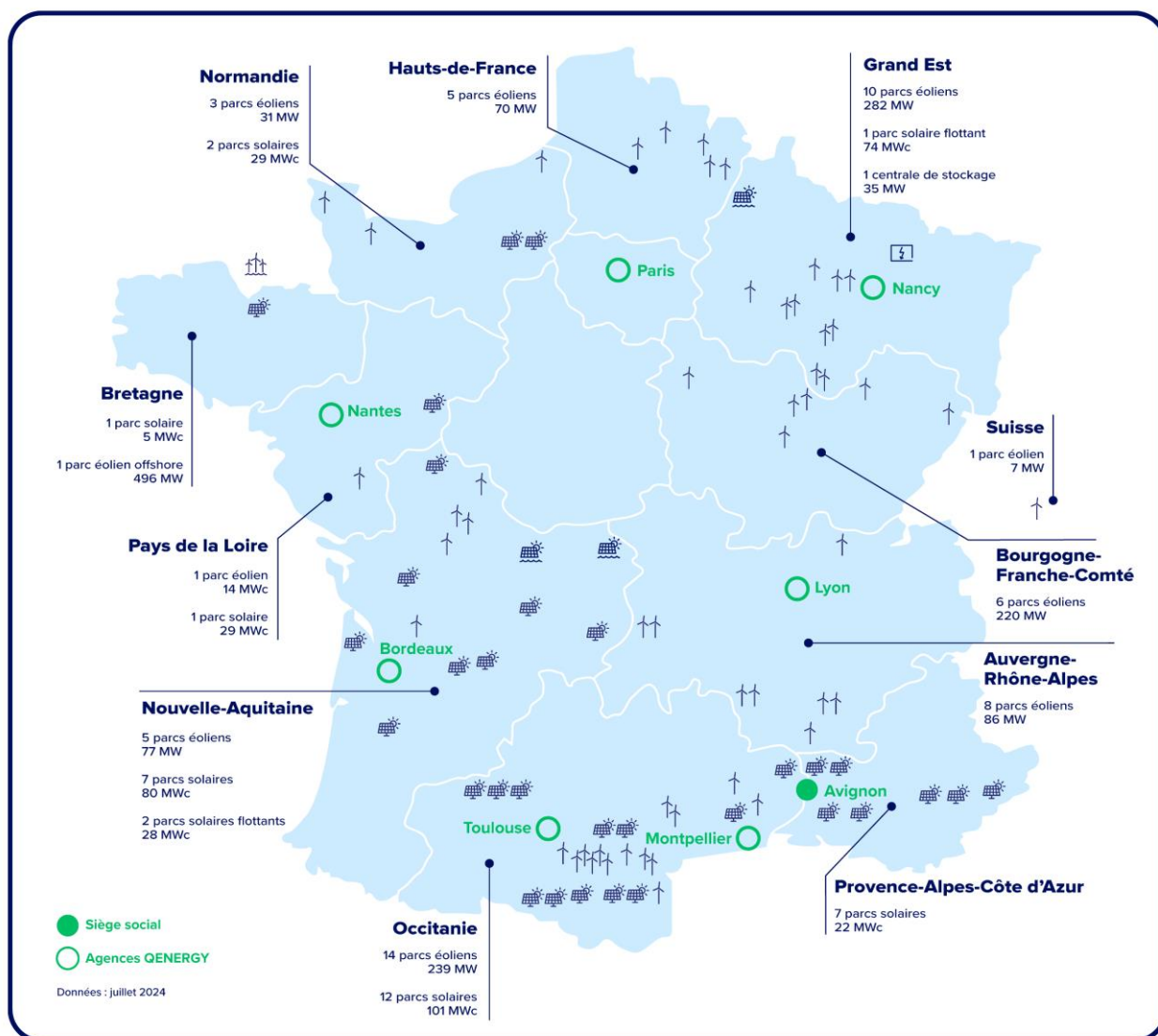
Q ENERGY France est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables en France, qui œuvre depuis plus de 20 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Pour offrir un service plus complet et améliorer la flexibilité de la fourniture d'électricité, Q ENERGY France développe ou explore également de nouvelles filières innovantes comme la production d'hydrogène ou les solutions hybrides.

Q ENERGY France dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets d'énergie renouvelable :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement/ remise en état du site et le renouvellement des parcs en fin de vie

Depuis 1999, EOLE-RES, devenu RES SAS et désormais Q ENERGY France capitalise ainsi toutes les expertises et les retours d'expérience nécessaires pour développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable de qualité. Aujourd'hui, Q ENERGY France détient un portefeuille de 6,5 GW éoliens et solaires en développement sur le territoire français. Q ENERGY France emploie plus de 270 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

Carte de nos projets (projets autorisés, à construire et construits)



Expérience et savoir-faire de Q ENERGY France en termes de conception et de construction de parcs éoliens

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS agit toujours comme concepteur/contractant général lors de la construction des projets développés en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien (génie civil, électrique, structure de livraison et éoliennes). Un contrat sera donc conclu entre Q ENERGY France et la **C.E.P.E. SAPINOIS**.

En phase conception : Q ENERGY France a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentées et les plus compétentes du secteur professionnel. Celle-ci est pluridisciplinaire. Elle est constituée d'une dizaine d'ingénieurs issus de profils variés tels que génie civil, génie électrique et génie mécanique. Chacun de

ses membres œuvre à la conception des accès, plateformes, réseaux électriques et de télécommunication constituant les infrastructures du projet visant à accueillir les éoliennes, tout en veillant à une bonne cohérence globale de l'installation. Cette équipe est complétée par un dessinateur projeteur et d'un ingénieur design fondations et est également susceptible d'apporter son soutien lors de la phase construction. Le tableau ci-dessous reprend la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

En phase construction : Q ENERGY France dispose d'une équipe de 6 ingénieurs construction bilingues, de formation génie civil, **dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**, qui démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en construction.

La phase construction comprend la mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à la mise en service de l'installation. Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, **les ingénieurs construction sont présents sur site à temps plein**. Ils réalisent la maîtrise d'œuvre du chantier sur lequel entre 40 et 250 personnes peuvent intervenir selon la phase de travaux en fonction de la taille du projet. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et ainsi limiter les risques d'accidents. De plus, ils gèrent également les relations avec les parties prenantes du projet permettant le déroulement d'un chantier dans la continuité de la concertation locale réalisée en phase développement.

Les ingénieurs électriques réalisent l'interface avec le gestionnaire de réseau (tel qu'ENEDIS) et sont en charge du raccordement électrique et télécom entre les éoliennes et les structures de livraison. Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 120 h. La conformité des éoliennes, le suivi de la mise en service et de leur test est assurée par l'ingénieur construction avec le soutien d'un ingénieur turbine. La validation des tests et la réception des travaux marquent la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va en assurer l'exploitation pour le compte de la société de projet, propriétaire exploitant au titre des ICPE, tout au long de la durée de vie du parc.

Q ENERGY France est aujourd'hui à l'origine d'environ 1,6 GW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. Les réalisations de Q ENERGY France et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-après.

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Dpt	Nom du projet	Année de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maitre d'ouvrage	Entrepreneurs			
						Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul-Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Microelectronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850 kW	Windpower.net	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
26	Roussas-Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	EOLE-RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas-Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2 MW	EOLE-RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3 MW	CEPE de Murat	Razel	EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2 MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault/INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2 MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2 MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	15 Gamesa G90 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2 MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
11	Grand Bois - Caudebronde	2009	4MW	2 Vestas V80 2 MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud-Ouest	Schneider Electric	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2 MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpollet.com	Areva	Vestas
26	La Teissonnière	2011	4 MW	Vestas V80 2 MW	CEPE la Teissonnière	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	La Salesse	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3 MW	CEPE de La Salesse	Razel	Forclum Sud-Ouest	Areva	Siemens

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

52	Haut Chemin	2014	20 MW	10 Vestas V100 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
11	Lacombe – Grand Bois	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la Serre	2016	22 MW	11 Senvion MM92 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
11	Sambres	2016	52 MW	26 Senvion MM82 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
21	Portes de la Côte d'or	2016	54 MW	27 Vestas V100 2 MW	CEPE Portes de la Côte d'or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas
02	Vieille Carrière	2017	12MW	6 Vestas V110 2 MW	CEPE de Vieille Carrière	Razel	Engie	Schneider Electric	Vestas
12	La Baume	2017	13.2 MW	6 Vestas V100 2.2 MW	CEPE de La Baume	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bois de Bajouve	2017	12 MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE de Bois de Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
01	Monts de l'Ain	2017	18 MW	5 MM92 et 4 MM100 2 MW	CEPE des Monts de l'Ain	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Senvion
02	Montigny la Cour	2018	14.2 MW	7 V100	CEPE de Montigny la Cour	Eiffage	CEGELEC	Schneider Electric	Vestas
55	Rosières	2018	17.6 MW	7 V110 et 1 V100	CEPE de Rosières	RAZEL BEC	Engie	TECH INTER	Vestas
14	Bricqueville	2018	8 MW	4 V 100	CEPE de Bricqueville	Eiffage	Eiffage Energie	TECH INTER	Vestas
70	La Roche 4 Rivières	2019	18 MW	9 V 100	CEPE de la Roche 4 Rivières	Eiffage	Eiffage	TECH INTER	Vestas
55	Haut du Saule	2020	15 MW	N 131	CEPE Haut du Saule	RAZEL BEC	ENGIE INFO Grand Est	EDF Electrotechnis (ou HTMS)	NORDEX
86	Berceronne	2022	9 MW	SWT 132	CEPE Berceronne	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	DALKIA/HTMS	SGRE
86	Cerisou	2022	24 MW	SWT 132	CEPE Cerisou	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	GAY ELECTRICITE	SGRE
86	Croix de Bertault	2023	12 MW	Nordex 131	CEPE Croix de Bertault	EIFFAGE TP	CEGELEC RESEAU	SEL	Nordex
86	Croix de l'Erable	2023	12 MW	Nordex 131	CEPE Croix de l'Erable	EIFFAGE TP	CEGELEC RESEAU	SEL	Nordex
52	Le Langrois	2024	25.2 MW	Nordex 131	CEPE Le Langrois	EIFFAGE TP	OTE	GAY ELECTRICITE	Nordex

Q ENERGY France en région Grand Est

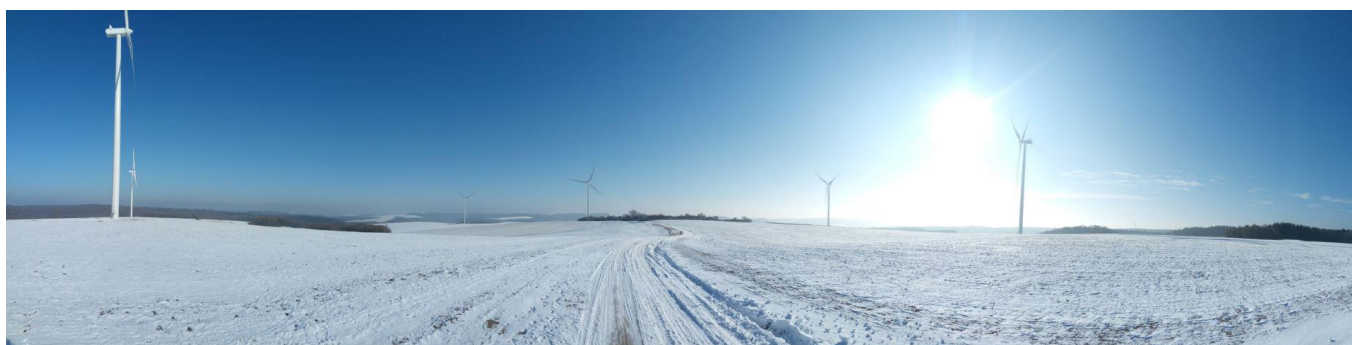


Parc éolien de Blaiseron

Département : Haute-Marne
6 éoliennes
Puissance : 12 MW
Mise en service en 2017

Parc éolien de Haut Chemin

Haute-Marne
10 éoliennes
Puissance : 20 MW
Mise en service en 2014



Parc éolien de Trois Sources

Département : Meuse
18 éoliennes
Puissance : 36 MW
Mise en service en 2007

Exploitation et maintenance du parc par un prestataire reconnu et expérimenté.

Comme pour la construction du parc éolien, lors de la mise en service du parc éolien, un contrat sera signé entre la **C.E.P.E. SAPINOIS** et un prestataire reconnu et expérimenté en matière d'exploitation maintenance des parcs éoliens. Ce contrat permettra d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la **C.E.P.E. SAPINOIS** qui vérifiera que les obligations réglementaires en ce domaine sont bien respectées.

Ledit contrat portera sur la réalisation des opérations d'exploitation maintenance consistant en le suivi du parc tout au long de sa vie, de sa mise en service à son démantèlement. L'exploitant veille ainsi à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie. La CEPE s'assurera de la bonne réalisation de ces missions à la lecture des rapports d'exploitation du parc éolien.

Durant la période de garantie des aérogénérateurs, les opérations de maintenance sur les éoliennes seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire soit au fournisseur des turbines, tel que Vestas, Nordex ou encore SGRE (Siemens Gamesa Renewable) et des postes de livraison tels Schneider Electric ou General Electric, soit à une société spécialiste de la maintenance telle RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou encore JohnCoquerill.

Si la technologie des aérogénérateurs est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes du maintenancier qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale. Par ailleurs, le maintenancier s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

Afin de suivre l'exploitation des éoliennes, les techniciens peuvent à tout moment accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service grâce au système SCADA, système de surveillance à distance.

Organisation générale du suivi de l'exploitation

L'exploitant s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie.

Les parcs éoliens sont suivis par des chargés d'exploitation, dont le rôle est de coordonner les activités techniques de l'exploitation et de vérifier la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc (sociétés compétentes dans la maintenance, organismes de contrôles, ...).

Le chargé d'exploitation et de maintenance du site s'assure de la traçabilité de l'ensemble des opérations de maintenance par l'usage d'un registre de maintenance consultable dans chaque éolienne. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Chaque mois, un rapport d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation : il relate les principaux événements survenus ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc.

La société chargée de l'entretien des machines (maintenance) assure une surveillance à distance 24/24. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas. Les interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des éoliennes), demandent de la rigueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

Le parc éolien fait l'objet d'une surveillance à distance de l'état de l'installation de production grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les services pour améliorer le rendement du parc éolien. Ce logiciel a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte d'un incident ou d'un quelconque dysfonctionnement.

Des agences d'exploitation et de maintenance sont présentes au plus proche des sites. Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site.

Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement par un bureau d'étude indépendant, selon les exigences de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et plus spécifiquement selon les demandes adaptées à la sensibilité du site et précisées dans l'arrêté d'exploiter et dans l'étude d'impact environnemental. Concernant l'impact sonore du site, un contrôle sera réalisé le cas échéant après la mise en service du parc, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin de vérifier le plan de gestion sonore réalisé pendant le développement du projet.

L'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE. Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Le travail quotidien et sérieux réalisé par l'ensemble des équipes permet d'avoir une documentation fiable et disponible lors des inspections réglementaires conduites par les services de la DREAL.

Entretien des éoliennes

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est parfaitement maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc dans le cadre de contrats de maintenance garantissant un niveau de disponibilité des turbines à l'exploitant, CEPE.

En effet, l'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées,

selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est élaboré par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

L'exploitant dispose ainsi d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité.

Entretien préventif

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel précité du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22/06/2020, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

Maintenance prédictive

La maintenance prédictive est généralement réalisée par le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargé d'exploitation) supportées en général par une équipe d'ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. Il s'agit de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, une action de correction est proposée avec déclenchement auprès de

l'équipe dédiée du centre de maintenance, d'une opération de maintenance. Celle-ci est ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). Le suivi des travaux récurrents ou spécifiques au site permet également d'évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

Entretien correctif

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Pour chaque parc en exploitation, les équipes d'Exploitation Maintenance établissent, pour le compte des exploitants (la société projet **C.E.P.E. SAPINOIS**), un plan de gestion des déchets qui permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc établi par le maintenancier en accord avec l'exploitant régit les conditions d'externalisation de cette activité qui est dédiée à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Autrement dit, le contrat signé par l'exploitant indique les conditions de gestion des déchets du site : le maintenancier gère les déchets avec des prestataires habilités à le faire (centre de gestion du tri, transport, traitement, recyclage...) et le chargé d'exploitation, pour le compte de l'exploitant, supervise cette activité en s'assurant du bon déroulement et que les bordereaux d'enlèvement des déchets sont conformes et régulièrement transmis. Cela permet d'assurer une parfaite traçabilité en cas de demande.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 25% du total), chiffons et emballages souillés (environ 65% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets non dangereux (environ 5%) pour une quantité approximative de 100 kg par éolienne et par an.

Capacités financières du demandeur

Conformément à l'article L. 181-27 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques mais aussi financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société **C.E.P.E. SAPINOIS**, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère Hanwha Solutions Corporation (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre).

Présentation de l'actionnariat de la C.E.P.E. SAPINOIS

La société **C.E.P.E. SAPINOIS** est une société détenue par Q ENERGY France, elle-même détenue par Q Energy Solutions, appartenant au groupe Hanwha Solutions Corporation.

Q ENERGY France, anciennement dénommé RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 26 ans, la société est à l'origine de 1,9 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 270 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France crée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens tel que celui objet de la demande d'autorisation environnementale. Ainsi, Q ENERGY France regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés CEPE, chaque société disposant de sa propre structure dédiée au développement, la construction, l'exploitation et à la maintenance des installations.

Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions, basé à Séoul.

L'organigramme suivant présente ces informations.

Hanwha Solutions Corporations South Korea,
Listed on Korea Stock Exchange KRX: 009830

100% des parts du
capital social

Q ENERGY Solutions SE
(Hanwha EU ENERGY
Solutions SE)

100% des parts du
capital social

Q ENERGY Méditerranée
(SAS)

100% des parts du
capital social

Q ENERGY France (SAS)

100% des parts du
capital social

CEPE SAPINOIS

Présentation des chiffres clés de HANWHA SOLUTIONS CORPORATION

Hanwha Solutions Corporation est une société qui fournit des solutions durables et des matériaux intelligents au service de la production d'énergie.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Yi Hyeon Nam.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 9 milliards d'euros consolidé l'année dernière en 2023, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha a développé le Hanwha Solutions Green Financing Framework dans lequel elle a l'intention d'émettre des obligations et des prêts verts et d'utiliser le produit pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable dans les pays où la société opère.

Hanwha Solutions a également émis une obligation verte certifiée par Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, pour investir dans des projets d'énergies renouvelables.

Sustainalytics a ainsi certifié l'accord cadre de financement en matière de développement durable de Hanwha Solutions car il est aligné avec les quatre éléments fondamentaux des principes des « Green Bond Principles 2018, des Green Loan Principles 2020 et des ASEAN Green Bond Standards ».

Pour mémoire, les chiffres clés de la société Hanwha Solutions Corporation sont repris dans le tableau suivant :

(K€)	2023	2022	2021	2019	2018
Capitaux Propres	6 377 431	7 287 482	6 068 923	4 475 787	4 470 502
Chiffre d'affaires	9 405 430	10 053 935	7 936 642	6 896 256	7 317 530
Résultat	-109 887	269 517	456 082	226 292	-191 626

Les éléments financiers détaillés, sont présentés à la fin du présent chapitre.

Présentation des chiffres clés de Q ENERGY France

Q ENERGY France compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien.

Q ENERGY France a réalisé sur ces cinq dernières années :

- Un chiffre d'affaires moyen d'environ 79 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de Q ENERGY France s'élève à environ 115 millions d'euros en 2022 et 121 millions d'euros en 2023.
- Un résultat net moyen de 5,3 millions d'euros sur cinq ans. Le résultat de Q ENERGY France fait apparaître un déficit d'environ 15,9 millions d'euros en 2023. Ce résultat net de 2023 est particulier, il est lié au fait du changement d'actionnariat de la société Q ENERGY France en 2021, année pendant laquelle aucun financement ou aucune cession de projets n'ont été réalisés. Pour mémoire, en 2022, le bénéfice était de 7,3 millions d'euros.

Q ENERGY France dispose à fin 2023 d'environ 31 Millions d'euros de fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société :

(K€)	2023	2022	2021	2020	2019
Capitaux Propres	31 336	47 239	39 926	203 423	156 841

Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes (parmi lesquels Deloitte, un des plus gros cabinets d'audit mondial). Par ailleurs, depuis 2016, les comptes sont publiés à la fois sous le référentiel des normes françaises (code du commerce) mais également sous le référentiel des normes internationales (dites IFRS), gage d'une transparence et d'une robustesse élevées de ses informations financières.

En outre, s'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique mais également sur sa structure juridique et son actionnariat, la capacité de Q ENERGY France à financer le projet éolien de SAPINOIS, qui requiert un investissement de 76 millions d'euros (voir détail en partie suivante), est largement démontrée.

Le schéma de financement habituel en matière de projets d'énergies renouvelables consiste en un financement de projets. L'exploitant apporte environ 20 % de fonds propres et contracte un prêt à long terme, après délivrance des autorisations de construire et d'exploiter le projet, pour 80 % du montant restant. C'est le schéma mis en œuvre depuis plus de 20 ans.

Pour démonstration, le tableau ci-dessous fait état des centrales construites et qui ont été exploitées par RES S.A.S., désormais Q ENERGY France, pour son propre compte. Il indique la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 24 % du coût des projets) et par différence la part de prêt à long terme.

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Parcs construits et exploités en France	Année de construction	Puissance (MW)	Investissement (K€)	Autofinancement (K€)	%	Prêt à long terme (K€)	%
Souleilla	2023	24	44 000	10 000	23%	34 000	77%
Mas d'en Ramis	2021	10,6	9 500	500	5%	9 000	95%
La brède	2021	9,8	9 500	500	5%	9 000	95%
Chaume Solar	2023	29,1	31 000	6 000	19%	25 000	81%
Lac de Longchamp	2024	73,2	57 990	13 560	23%	44 430	77%
Total		146,7	151 990	30 560	20%	121 430	80%
Parcs construits et exploités en France	Année de construction	Puissance (MW)	Investissement (K€)	Autofinancement (K€)	%	Prêt à long terme (K€)	%

La société RES S.A.S., désormais Q ENERGY France, a su lever des fonds pour la construction de parcs éoliens de l'ordre de 121 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres).

Outre ces comptes reflétant sa solidité financière, l'étendue des activités de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres tarifaires où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

Ces chiffres témoignent de la solidité financière de Q ENERGY France, et de sa capacité à soutenir sa filiale C.E.P.E. SAPINOIS, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

Démonstration des capacités financières à financer et exploiter le projet

Comme en témoigne le volume de fonds propres et les résultats nets présentés au point précédent, la société Hanwha Solutions Corporation et la société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, disposent largement des capacités financières suffisantes pour assurer la construction et l'exploitation du projet, à travers la filiale de Q ENERGY France, la CEPE SAPINOIS.

Dans le cas du projet de SAPINOIS, Q ENERGY France mettra en œuvre le même schéma tel que décrit dans la partie précédente : la CEPE SAPINOIS sollicitera un prêt bancaire à hauteur de 80% des investissements du projet et apportera 20% de ces investissements sur ses fonds propres via une avance en compte courant des actionnaires de la CEPE SAPINOIS et donc de sa société mère Q ENERGY France.

Les capitaux propres dont Q ENERGY France dispose en 2023, de près de 31 millions d'euros montrent qu'elle dispose d'une bonne assise financière lui permettant d'emprunter sans souci.

Mais surtout, Hanwha Solutions Corporation bénéficie de près de 6 milliards d'euros de capitaux propres comme exposé supra.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE SAPINOIS, la société Q ENERGY France éventuellement via son actionnaire, financera 100% des investissements du projet sur ses fonds propres. Là encore, les capitaux propres dont disposent Q ENERGY France et Hanwha Solutions Corporation, correspondants à plus de 78 fois le montant des investissements nécessaires (voir détail en partie suivante) sont parfaitement suffisants, comme le montre l'attestation produite.

La CEPE SAPINOIS justifie donc des capacités financières suffisantes pour construire et exploiter le projet SAPINOIS.

Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par Q ENERGY France ou Hanwha Solutions Corporation, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire soit par cession de tout ou partie de l'actif.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, **le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à 76,4 Millions €.**

Le potentiel éolien du site SAPINOIS a été estimé grâce aux données de vent issues de la campagne de mesures réalisée pour le parc voisin de Montigny-la-Cour du 18/03/2016 au 30/04/2017. Les données mesurées à une hauteur de 123m de haut par rapport au sol ont été corrélées avec des données long-terme issues de mâts de mesures situés à proximité et des données long-terme ré-analysées MERRA2, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier. La prévision de vent long-terme à une hauteur de 102.5 m par rapport au sol est supérieure à 6 m/s sur le site de de Montigny la Cour. Ces prédictions de vent sont représentatives du long-terme et peuvent être utilisées pour extrapoler horizontalement les données vent sur l'aire d'étude du projet Sapinois. Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 48 MW (6 éoliennes de puissance unitaire 8 MW), la production d'électricité estimée du parc de Sapinois s'élève à environ 85.1 GWhs chaque année.

L'électricité produite sera vendue sur le marché de l'électricité et un contrat de complément de rémunération long terme sera signé avec EDF (pour une durée de 20 ans) ou à autre acheteur obligé. Le niveau du tarif garanti devrait s'élever (pour la première année d'exploitation) à 85.00 €/MWh.

L'électricité produite pourrait aussi être vendue à un client final dans le cadre d'un « corporate power purchase agreement » (CPPA).

Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne environ à 6,5 M€.

La maintenance du parc sera confiée à une société compétente dans la maintenance des éoliennes dans le cadre d'un contrat de maintenance pluriannuel et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur la sécurité des installations, la performance de celle-ci ainsi que sur les coûts de maintenance.

Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaître, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France au profit de la CEPE « Sapinois »



Madame, Monsieur,

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 23 ans, la société est à l'origine de 1,7 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 200 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France crée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens, tels que celui objet de la demande d'autorisation environnementale.

Q ENERGY France, autrefois affiliée au groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions Corporation avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions Corporation, basé à Séoul.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Jung Woon Nam.

Hanwha Solutions Corporation est une société nouvellement créée à la suite de la fusion de Hanwha Chemical, Hanwha Q CELLS et Hanwha Advanced Materials en janvier 2020, dans le but de créer une entreprise mondiale qui sera à la tête du marché mondial de l'énergie verte et de l'industrie des matériaux à haute valeur ajoutée.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 8.7 milliards d'euros consolidé l'année dernière, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha Solutions Corporation a mis en place dès le mois de juin 2023 un accord-cadre en matière de financement durable (« Green Financing Framework ») en vertu duquel elle a émis, dès le mois d'août 2024, des obligations vertes (« green bonds ») en vue de financer et/ou refinancer, en tout ou partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable.



Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
gef-info@qenergy.eu
www.qenergy.eu

Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France



Moody's Investors Service a certifié le 3 juillet 2023 ledit accord-cadre et a considéré qu'il est en adéquation avec les principes applicables à l'émission des obligations vertes de l'Association Internationale des Marchés de Capitaux établis en 2021 (« ICMA Green Bonds Principles 2021 ») et qu'il met en place les meilleurs pratiques identifiées par Moody's.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien, la CEPE a indiqué que le projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur de 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE, la société Q ENERGY France et Hanwha Solutions Corporation, s'engagent à financer 100% des investissements du projet et assumer l'ensemble des exigences découlant du respect des obligations dans le cadre de la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations,

Pour Hanwha Solutions Corporation
Younkoo Kang
Senior Vice President Excellence

Pour Q ENERGY France
Jong Su Lim
Directeur Général Délégué



Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

Contact
T +33 4 32 76 03 00
gef-info@qenergy.eu
www.qenergy.eu

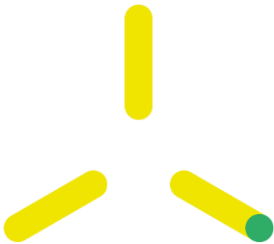
Q ENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

CEPE « Sapinois »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 4

AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE



PRÉAMBULE

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 912 303 237 R.C.S Avignon (ci-après dénommée « **C.E.P.E. SAPINOIS** »).

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La **C.E.P.E. SAPINOIS** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **SAPINOIS** sur la commune de **SÉVIGNY-WALEPPE**, qui se compose des pièces suivantes :

	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Techniques
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique
VOLUME 5B		Résumé Non Techniques (RNT) de l'EIE

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet SAPINOIS.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **C.E.P.E. SAPINOIS**.

PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

Conformité du projet aux documents d'urbanisme

La commune de Sévigny-Waleppe fait l'objet d'une carte communale. Le projet situe l'ensemble des machines en zone non constructible sauf pour les équipements d'intérêt collectif.

Un parc éolien est qualifié d'équipement collectif d'intérêt public, selon 3 décisions prises par le Conseil d'Etat le 13 juillet 2012 (Société R., n°343306 ; Société E., n°345970 et Société E., n°349747).

La carte communale en vigueur sur ne s'oppose donc pas à la construction d'un parc sur ces zones.

En conséquence, un projet éolien est compatible avec les dispositions du document d'urbanisme applicable.

Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (cf. : plan d'urbanisme)

Distance aux limites séparatives

La carte communale en vigueur sur Sévigny-Waleppe n'apporte pas de précisions sur la question de la distance aux limites séparatives.

Toutefois, nous rappelons que le RNU impose le respect d'un retrait des structures de livraison (SDL) de 3 mètres par rapport aux chemins et limites séparatives (article R. 111-17 du Code de l'urbanisme). Cette distance de retrait est bien respectée sur la commune de Sévigny-Waleppe.

Le projet de parc éolien SAPINOIS est donc conforme aux dispositions du RNU.

Garanties financières de démantèlement et remise en état

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-I-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). Il convient également de noter que ce montant initial est recalculé lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle du parc puis fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 modifié se présente sous la forme d'une somme de coût unitaire forfaitaire (Cu) calculé pour chaque aérogénérateur composant cette installation.

La formule de calcul est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation.
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Ce coût unitaire est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté, selon la puissance unitaire installées des aérogénérateurs (P en MW). Il est fixé :

- pour les aérogénérateurs de puissance unitaire installée inférieure ou égale à 2 MW à :
Cu = 75 000 euros,
- pour les éoliennes de puissance unitaire installée supérieure à 2 MW à :

$$\mathbf{Cu = 75\ 000\ euros + 25\ 000\ euros * (P-2)}$$

(Soit 75 000€ + 25 000€ par MW au-delà de 2MW)

Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- **M_n** est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- **Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- **Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

Pour la centrale éolienne de Sapinois le montant des garanties financières est donc porté à 1 570 943 EUROS (actualisé, à février 2025). Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par la réglementation : à ce jour les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021). Elles sont détaillées dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints ci-après.

Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

RENARD Hubert – YI 25 – E1 E2 SDL2

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à la CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Francisco Varela, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Directeur développement ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de Sévigny-Waleppe (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *Infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Sévigny-Waleppe	YI	25	Bois du Fays

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-I, 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur RENARD Hubert, ayant son domicile au 3 rue de la Selve 02150 NIZY LE COMTE agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A RENARD Hubert

Le 06 05 2022

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the 'Signature' label.

DES RUELLÉ George et Lucienne, BORDE Hélène – YI37 – E3 :

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à la CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Francisco Varela, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Directeur développement ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de Sevigny-Waleppe (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Sevigny-Waleppe	YI	37	La Folie Champagne

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné BORDE Hélène, ayant son domicile au Allée du domaine des Massettes 73420 VOLGANS agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A BORDE Hélène

Le 08/05/2027

Signature



DESUELLE George et Lucienne, LAMY Maxime – ZW 26 - E4 SDL1

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à la CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Francisco Varela, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Directeur développement ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de Sévigny-Waleppe (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Sévigny-Waleppe	ZW	26	Le Chatelet

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-1, 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur LAMY Maxime, ayant son domicile au 5 st Vincent Road B384PS BRISTOL - UK agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A LAMY Maxime

Le 7 Mai 2022 à Bristol

Signature



DESRUELLE George et Lucienne, LAMY Antoine – ZW 27 – E5

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à la CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Francisco Varela, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Directeur développement ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de Sévigny-Waleppe (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Sévigny-Waleppe	ZW	27	Le Chatelet

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur LAMY Antoine, ayant son domicile au 2900 Route des Glières-Thorens 74570 FILLIERE agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A LAMY Antoine

Le 17/05/2022

Signature



GFA du Puit Bas – E7 SDL3 - ZK 33 :

REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à la CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Francisco Varela, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Directeur développement ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de Sévigny-Waleppe (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Sévigny-Waleppe	ZK	33	Brimont

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné GFA du Puits Bas, ayant son domicile au 3 ruelle du Puits Bas 02340 SOIZE agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.

ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

A GFA du Puits Bas

Le 10/07/2022

Signature



PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

**Association foncière de Sévigny-Waleppe – piste et accès à créer ou améliorer – ZY 1 ZX 1 ZW
4 ZC 8 ZC 112 ZC 114 ZC 1 ZD 6 ZH 10 YI 14**

**ANNEXE 4
REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT**

La société Q ENERGY FRANCE, ou la société de projet qui pourrait s'y substituer en tant que bénéficiaire de la Promesse ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Léandro PHILIPPON, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Ingénieur ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de la Commune de Sévigny-Waleppe (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Parcelles	Section	Lieu-dit	Commune	Département
13	AE	LE HAUT DU HAUT CHEVIN	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
7 10 13 16	YH	LE GROS FAUX LE GROS FAUX LE GROS FAUX LE GROS FAUX	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
8 12 14	YI	LE BOIS LA DAME LE MARLY LE MARLY	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
3 12	YK	MAMMIE NOELLE LE GRAND FOSSE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 7 8 12 23	ZC	LE BOIS PIERRARDS LE BOIS PIERRARDS LE BOIS PIERRARDS LE PETIT BOIS LE PETIT BOIS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
6	ZD	LE GRAND FOSSE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
6 10 20 23 24	ZH	LES LONGUES ROIES LE CUL DE BOYAUX LE CUL DE BOYAUX LE CUL DE BOYAUX LE CUL DE BOYAUX	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 7 13 16 17	ZI	DEVANT LE PETIT BOIS LE FOSSE BAUDET LE FOSSE BAUDET LE FOSSE BAUDET LE FOSSE BAUDET	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 4 5 11 13 14 18 24 25	ZK	BRIMONT BRIMONT LA GRANDE VALLEE LA MONTAGNE LA MONTAGNE LA MONTAGNE LA MONTAGNE DERRIERE WALEPPE DERRIERE WALEPPE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
2 8 11	ZL	LA COTE AUX LIEVRES LE BOIS MAUDIT LE BOIS MAUDIT	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 3 7 13 15	ZV	LE SAPINCIS LE SAPINCIS LE SAPINCIS LE SAPINCIS LE SAPINCIS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
3 4 10	ZW	LA FOUE CHAMPAGNE LA VOIE DE LA CORRE LE CHENE	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 3 4	ZX	BESAVA BESAVA LA COTE DU MOULIN	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)
1 2 22	ZY	LA BONDE AUX DENIERS LA BONDE AUX DENIERS LA BONDE AUX DENIERS	Sévigny-Waleppe	Ardennes (08)

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

108 112 114	2C	FOND LABOURIER LES LONGUES BORNES LES LONGUES BORNES	Le Thuell	Aisne (02)
-------------------	----	--	-----------	------------

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné(e) Monsieur/Madame

, né le , à

ayant son domicile à

agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage : agricole, forestier, industriel... (à déterminer)
ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire
A
Le 16/08/2022
Signature

ASSOCIATION FONCIERE
DE
SÉVIGNY - WALEPPE



**Avis du/des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme
CC du Pays Rethélois :**



CC du Pays Rethélois

30 Av. de Bourgoin
08300 Sault-lès-Rethel

LRAR n° 4P 000 576 3976 6

Paris, le 12 septembre 2022

Objet : projet éolien « Sapinois » - Avis de la personne compétente en matière d'urbanisme sur
les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien

Monsieur le Président,

La société Q ENERGY France a achevé les études de conception du parc éolien « Sapinois », situé sur la commune de Sévigny-Waleppe, et déposera prochainement à l'instruction le dossier de demande d'autorisation environnementale de ce projet.

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'Environnement, il est requis d'obtenir l'avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site au moment de l'arrêt définitif de l'installation.

Je vous prie ainsi de trouver l'avis évoqué en annexe à ce courrier. Je vous invite à nous retourner cet avis signé par courriel ou par voie postale aux coordonnées indiquées en bas de page. Il est à rappeler qu'en application de l'article précité et en l'absence de réponse, cet avis sera réputé émis dans un délai de 45 jours à compter de la présente saisine.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information nécessaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Léandre Philippon
Chargé d'Affaires Territoriales, France

D +33 1 85 34 70 00

M +33 6 30 66 53 65

leandre.philippon@qenergyfrance.eu | www.qenergy.eu/france

Pièce jointe : Avis sur les Conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation



Q ENERGY France SAS – Agence de Paris
Immeuble Ampère E+
34/40 rue Henry Regnault,
92400 Courbevoie

Contact
T +33 1 53 93 86 20
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117



**AVIS DU PRÉSIDENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
SUR LES CONDITIONS DE DÉMANTÈLEMENT, DE REMISE EN ÉTAT DU SITE
EN FIN D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN**

Au vu de la réglementation en vigueur et notamment :

- Du code de l'environnement et notamment des articles D.181-15-2-I.11°, R.515-101 et R.515-106,
- De l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien « Sapinois » prévoyant l'implantation de 7 éoliennes et 3 structures de livraison, sur la commune de Sévigny-Waleppe.

Parmi l'ensemble de ces aménagements, le projet éolien « Sapinois » prévoit notamment l'implantation d'éoliennes et de chemins d'accès sur la commune de Sévigny-Waleppe :

Eolienne et structures de livraison	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle
<u>E1</u>	<u>Bois du Fays</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>25</u>
<u>SDL 3</u>	<u>Bois du Fays</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>25</u>
<u>E2</u>	<u>Bois du Fays</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>25</u>
<u>E3</u>	<u>La Folie Champagne</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>37</u>
<u>E4</u>	<u>Le Chatelet</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>26</u>
<u>SDL 2</u>	<u>Le Chatelet</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>26</u>
<u>E5</u>	<u>Le Chatelet</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>27</u>
<u>E6</u>	<u>Le Fosse Baudet</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZI</u>	<u>12</u>
<u>E7</u>	<u>Brimont</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZK</u>	<u>33</u>
<u>SDL 1</u>	<u>Brimont</u>	<u>Sévigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZK</u>	<u>33</u>



Q ENERGY France SAS – Agence de Paris
Immeuble Ampère E+
34/40 rue Henry Regnault,
92400 Courbevoie

Contact
T +33 1 53 93 66 20
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117



Accès	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle
<u>Accès E1 – E2</u>	<u>Le Marly</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>14</u>
<u>Accès E1 – E2 – E3</u>	<u>Le Bois Pierrards</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZC</u>	<u>8</u>
<u>Accès E1 – E2</u>	<u>Le Fond de Dizy</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>15</u>
<u>Accès E3</u>	<u>La Folie Champagne</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>YI</u>	<u>36</u>
<u>Accès E5</u>	<u>Le Chatelet</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>27</u>
<u>Accès E1 – E2 – E3 – E4 – E5</u>	<u>La Voie de la Corre</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>4</u>
<u>Accès E4</u>	<u>Le Chatelet</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZW</u>	<u>26</u>
<u>Accès E1 – E2 – E3 – E4 – E5</u>	<u>Besava</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZX</u>	<u>1</u>
<u>Accès E6 – E7</u>	<u>Le Cul de Bovaux</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>113</u>
<u>Accès E6 – E7</u>	<u>Les Longues Bornes</u>	<u>Le Thuel</u>	<u>02340</u>	<u>ZC</u>	<u>130</u>
<u>Accès E7</u>	<u>Brimont</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZK</u>	<u>33</u>
<u>Accès E1 – E2 – E3 – E4 – E5</u>	<u>La Bonde aux Deniers</u>	<u>Sevigny-Waleppe</u>	<u>08220</u>	<u>ZY</u>	<u>2</u>

À ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'un parc éolien est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020.

Ayant pris connaissance de des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à



Q ENERGY France SAS – Agence de Paris
Immeuble Ampère E+
34/40 rue Henry Regnault,
92400 Courbevoie

Contact
T +33 1 53 93 66 20
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117



proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné, Monsieur Renaud AVERLY, Président de la Communauté de communes du pays Rethélois, agissant en qualité de personne compétente en matière d'urbanisme tel que visé à l'article D.181-5-2-II-11° du Code de l'environnement,

Émets, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rappelée ci-dessus, sous réserve le cas échéant du respect par la société Q ENERGY France, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes, pour un usage agricole.

ou bien l'avis suivant :

Le Président, M.Renaud AVERLY,
Fait à :
Signature :

Le :



Q ENERGY France SAS – Agence de Paris
Immeuble Ampère E+
34/40 rue Henry Regnault,
92400 Courbevoie

Contact
T +33 1 53 93 66 20
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Présenté, Avisé le : 14/09/2022
Distribué le : 14/09/2022
Signature du destinataire

L'ID facteur atteste que l'identité du destinataire ou de son mandataire
cFREWDczOTM1MDA3Mzg5NDQyNTExOA== a été vérifiée
précédemment

Expéditeur :
Q ENERGY FRANCE

34 40 RUE HENRI REGANULT
92400 COURBEVOIE

Destinataire :
CC DU PAYS RETHELOIS

30 AVENUE DE BOURGOIN
08300 SAULT LES RETHEL

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cet avis de
réception sur le site <http://www.csuivi.fr>
avec le code de vérification ci-contre :

33DP-95MK-81HI

Numéro de client :
Numéro de l'AR : 4P00057639796

Renvoyez l'AR à l'adresse ci-dessous :
Q ENERGY FRANCE

34 40 RUE HENRI REGANULT
92400 COURBEVOIE



PREUVE DE DEPOT LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

1 Numéro de l'objet
4P 000 576 3979 6



2 Destinataire
CC DU PAYS RETHELOIS

30 AVENUE DE BOURGOIN

08300 SAULT LES RETHEL

3 Expéditeur
Q ENERGY FRANCE

34 40 RUE HENRI REGANULT

92400 COURBEVOIE

4 Données de dépôt
Date de dépôt : 12/09/2022
Site de dépôt :
A18740
Niveau de garantie : R1

Prix : 5,85 €

5 Code de vérification
Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette preuve de dépôt sur le site
<http://www.laposte.fr/preuvededepot>
avec le code de vérification ci dessous :
14RH-41DT-20JF

Les avantages du service de suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
 - pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - pour les professionnels, composer le 3634 (0,30€ TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

PDD-V101-07/16

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

Mairie de Sévigny-Waleppe :



REGLES RELATIVES AU DEMANTELEMENT - AVIS SUR LE DEMANTELEMENT

La société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à la CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), représentée par Gaylor BARRE, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet en sa qualité de Chef de projets ou tout tiers auquel elle aurait transféré ses droits, a pour projet de réaliser une Centrale sur divers terrains situés sur le territoire de Sévigny-Waleppe (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale selon les modalités prescrites par la réglementation en vigueur et plus précisément dans les conditions rappelées *infra*.

Commune	Parcelle		Lieu-dit
	Section	Numéro	
Sévigny-Waleppe		Chemin rural n°4	
Sévigny-Waleppe		Chemin rural n°29	
Sévigny-Waleppe		Chemin rural n°35	

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est réglementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2-1, 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je soussigné Monsieur La Commune de SEVIGNY-WALEPPE, ayant son domicile au 8 rue du château, 08220 Sévigny-Waleppe agissant en qualité de propriétaire des parcelles listées ci-avant,

Emettons, par les présentes, un avis favorable aux conditions de remise en état applicables au démantèlement d'une centrale éolienne, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rappelée ci-dessus, pour un usage agricole, sous réserve le cas échéant du respect par la société CEPE SAPINOIS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à CEPE SAPINOIS en tant que bénéficiaire de la Promesse, du Bail et/ou des Servitudes, à ses frais, de toute législation ou réglementation qui imposerait à l'avenir des modalités de démantèlement différentes.



QENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

Contact
T +33 4 32 76 03 00
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 338 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117



ou bien l'avis suivant :

Le Propriétaire

La Commune de SEVIGNY-WALEPPE

A

SEVIGNY-WALEPPE

Le

05 OCT. 2022



Signature

Le Maire
Éric GUIRSCH



QENERGY France SAS – Siège social
330 Rue du Mourelet
Z.I de Courtine
84000 Avignon, France

Contact
T +33 4 32 76 03 00
info@qenergyfrance.eu
www.qenergy.eu

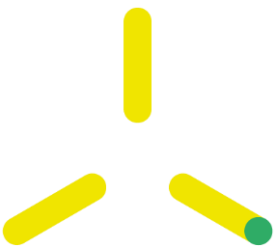
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8.791.792 Euros
Siret 423 379 336 00035
APE 3511Z, RCS Avignon 2001B117

CEPE « Sapinois »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 5

PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES



PRÉAMBULE

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 912 303 237 R.C.S Avignon (ci-après dénommée « **C.E.P.E. SAPINOIS** »). La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La **C.E.P.E. SAPINOIS** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **SAPINOIS** sur la commune de **SÉVIGNY-WALEPPE**, qui se compose des pièces suivantes :

	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Techniques
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique
VOLUME 5B		Résumé Non Techniques (RNT) de l'EIE

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet SAPINOIS.

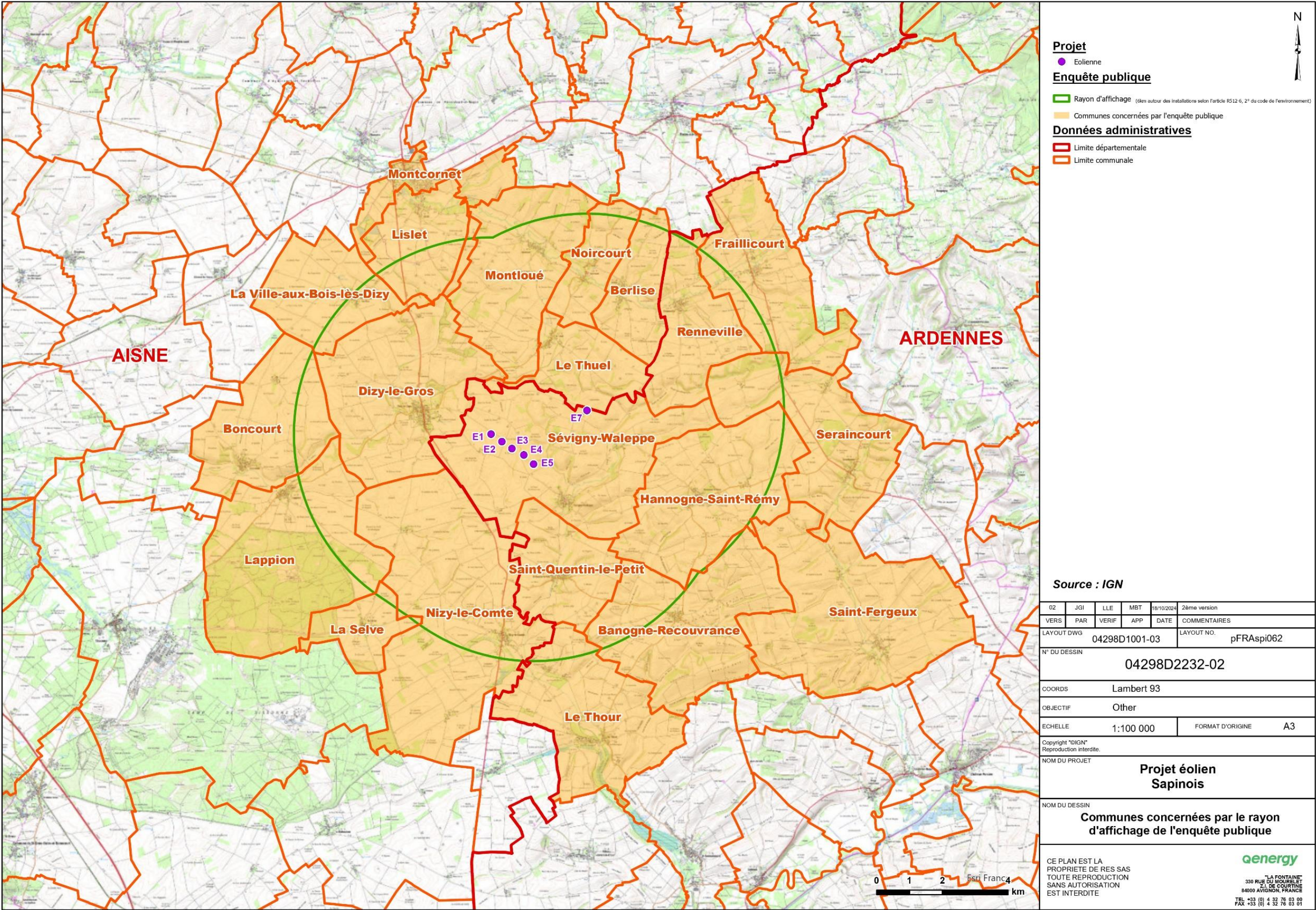
La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **C.E.P.E. SAPINOIS**.

PARTIE 5 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES

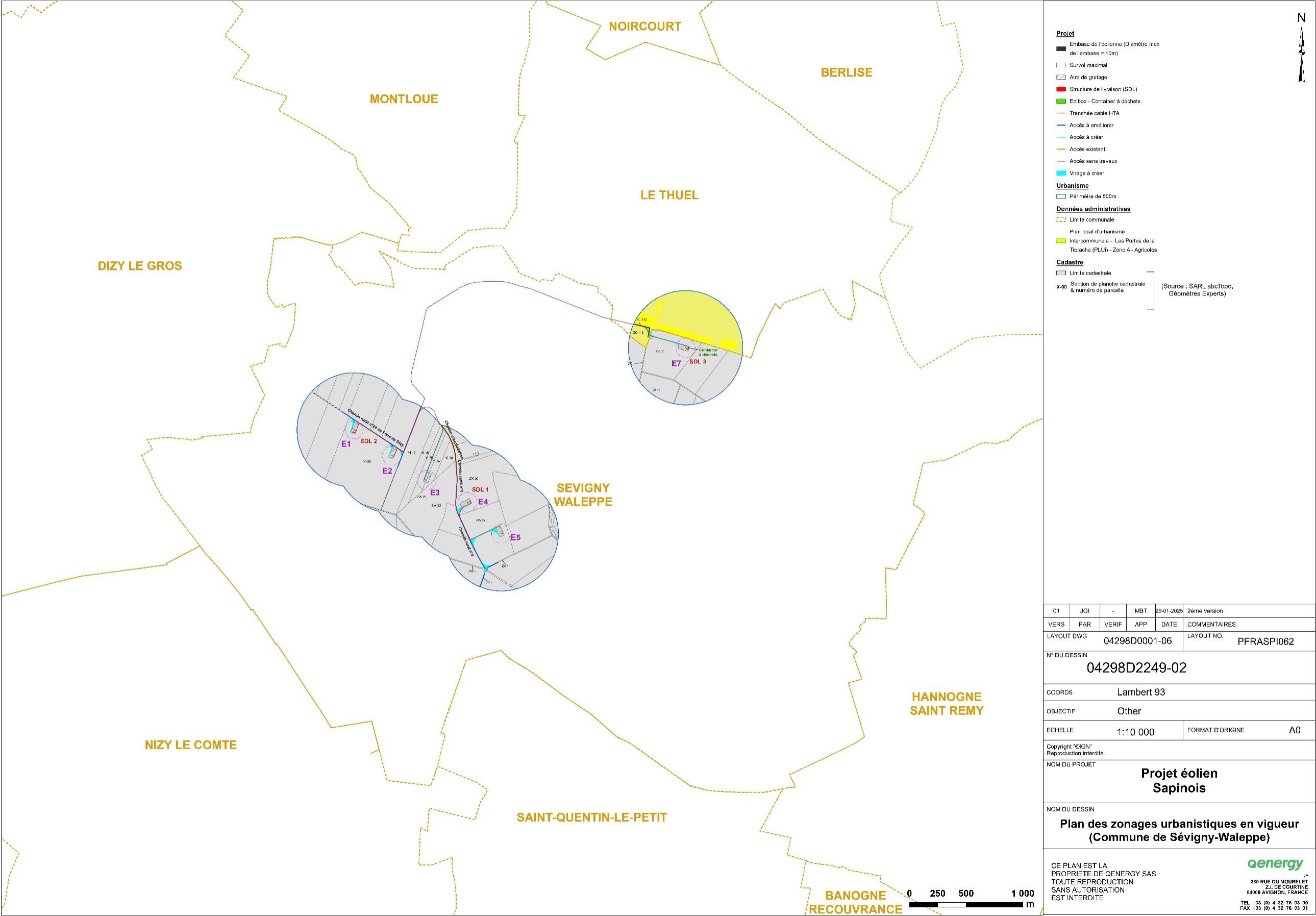
Éléments graphiques, plans ou cartes

Communes concernées par le rayon d’affichage

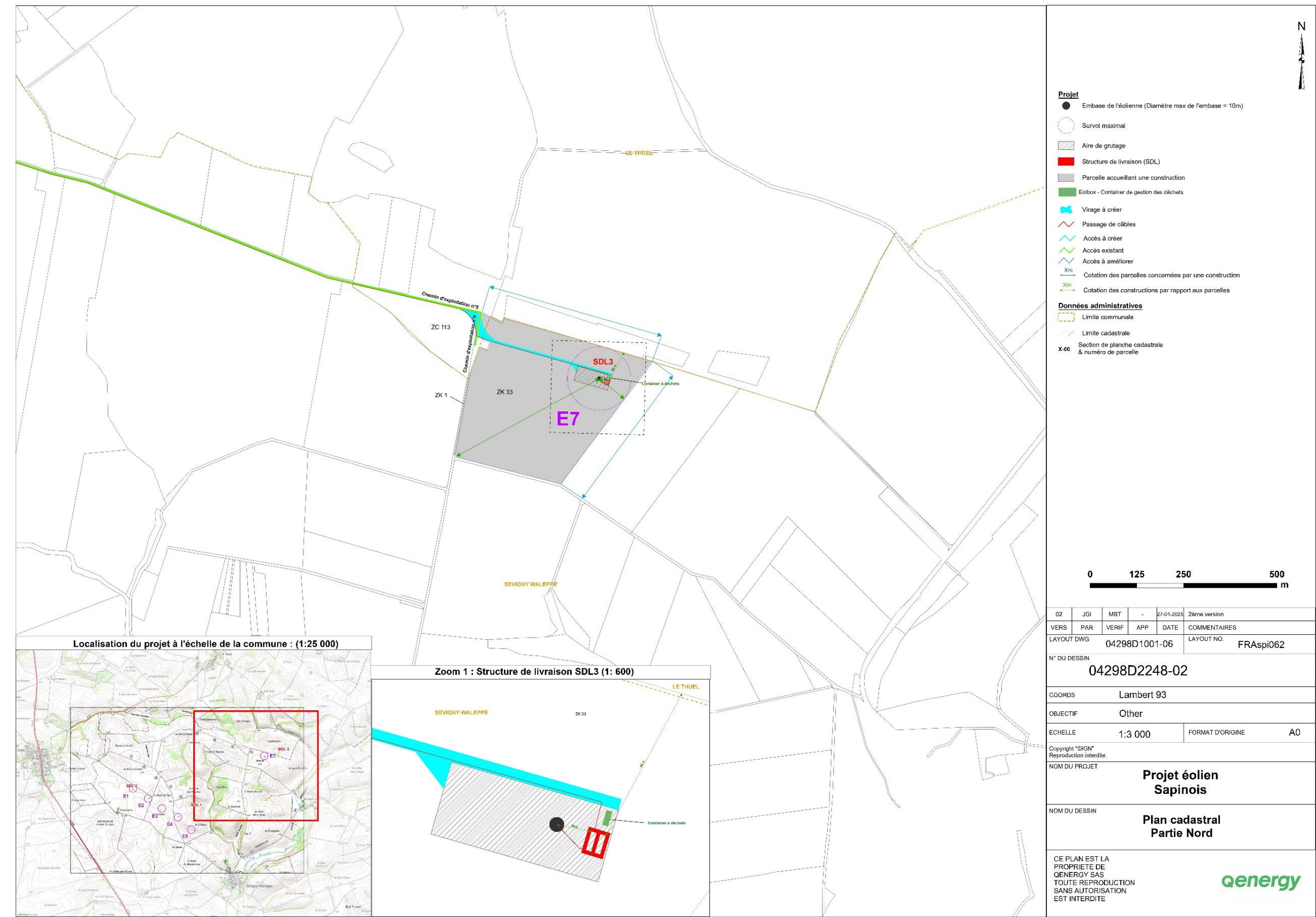
PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



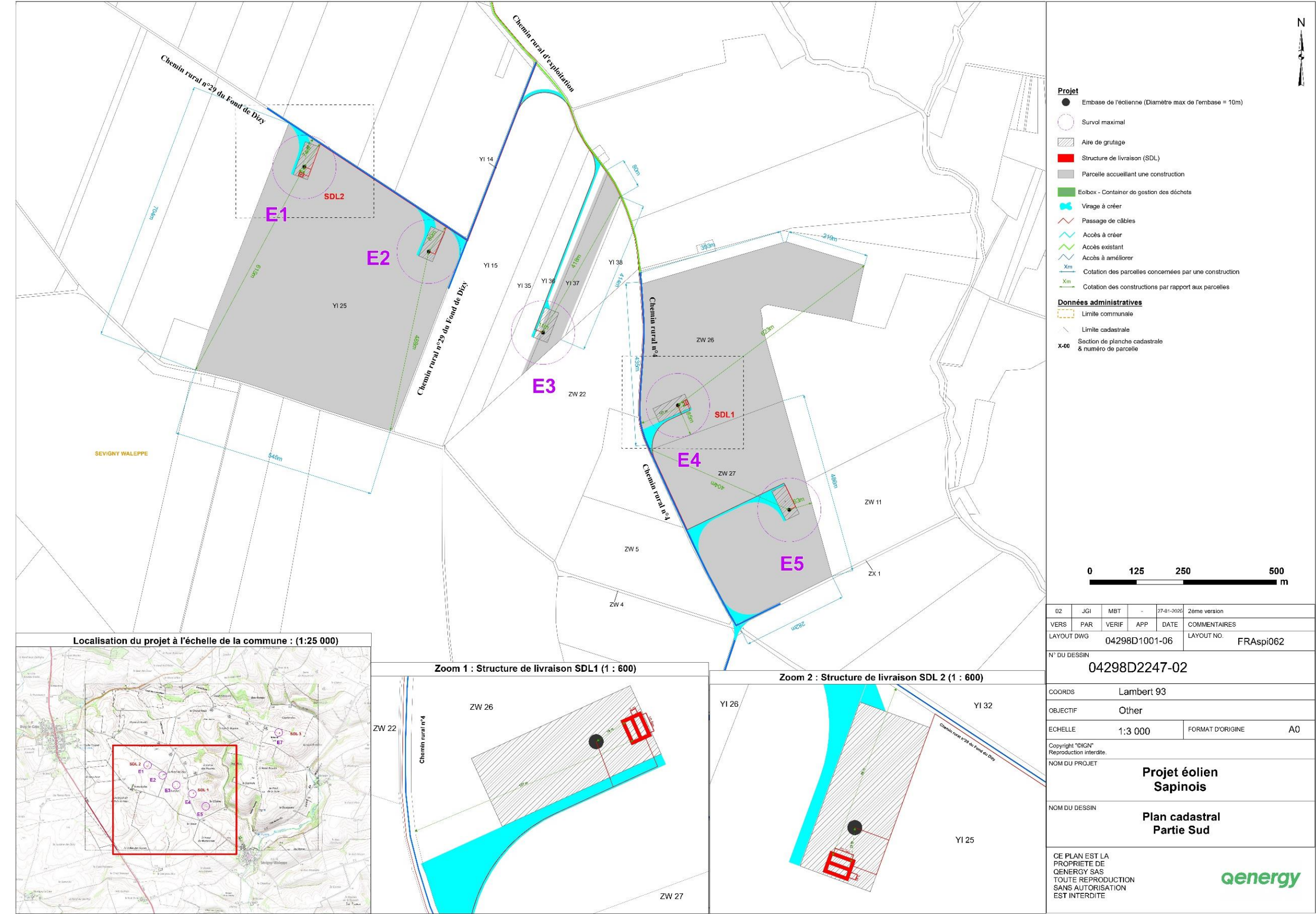
Plan des zonages d’urbanisme en vigueur



Plan cadastral Nord

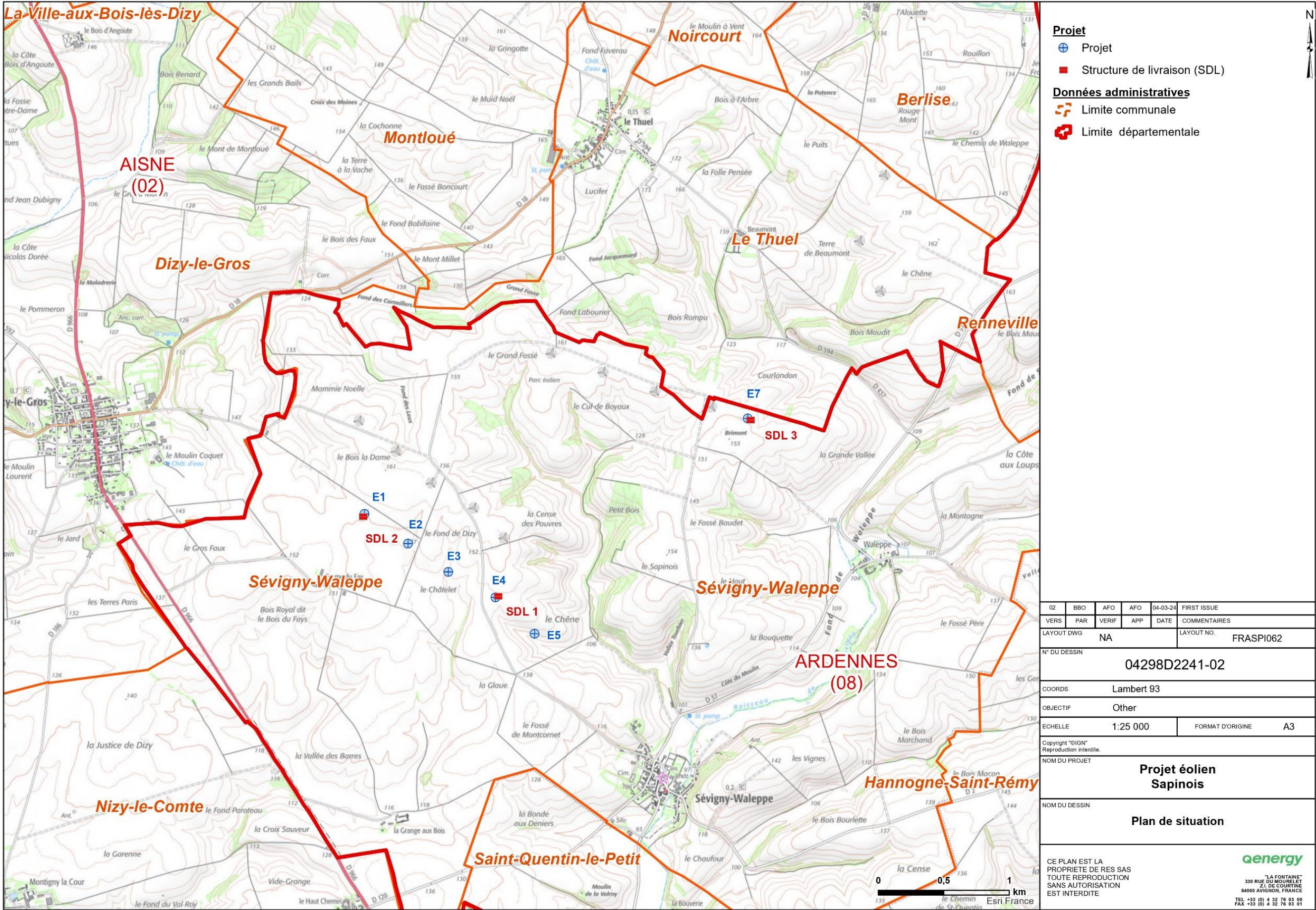


Plan cadastral Sud



Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

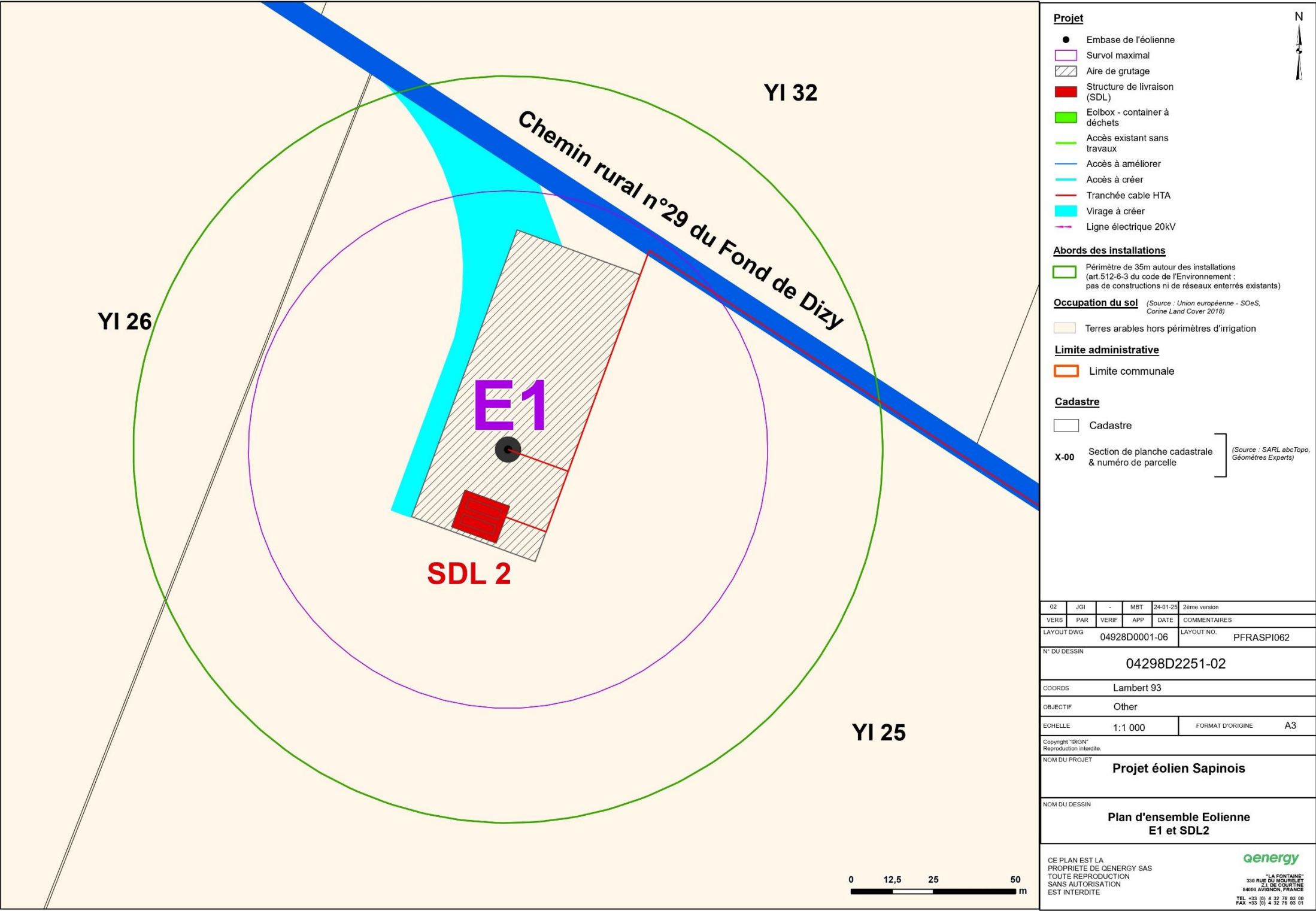


- Projet**
- Projet
 - Structure de livraison (SDL)
- Données administratives**
- Limite communale
 - Limite départementale

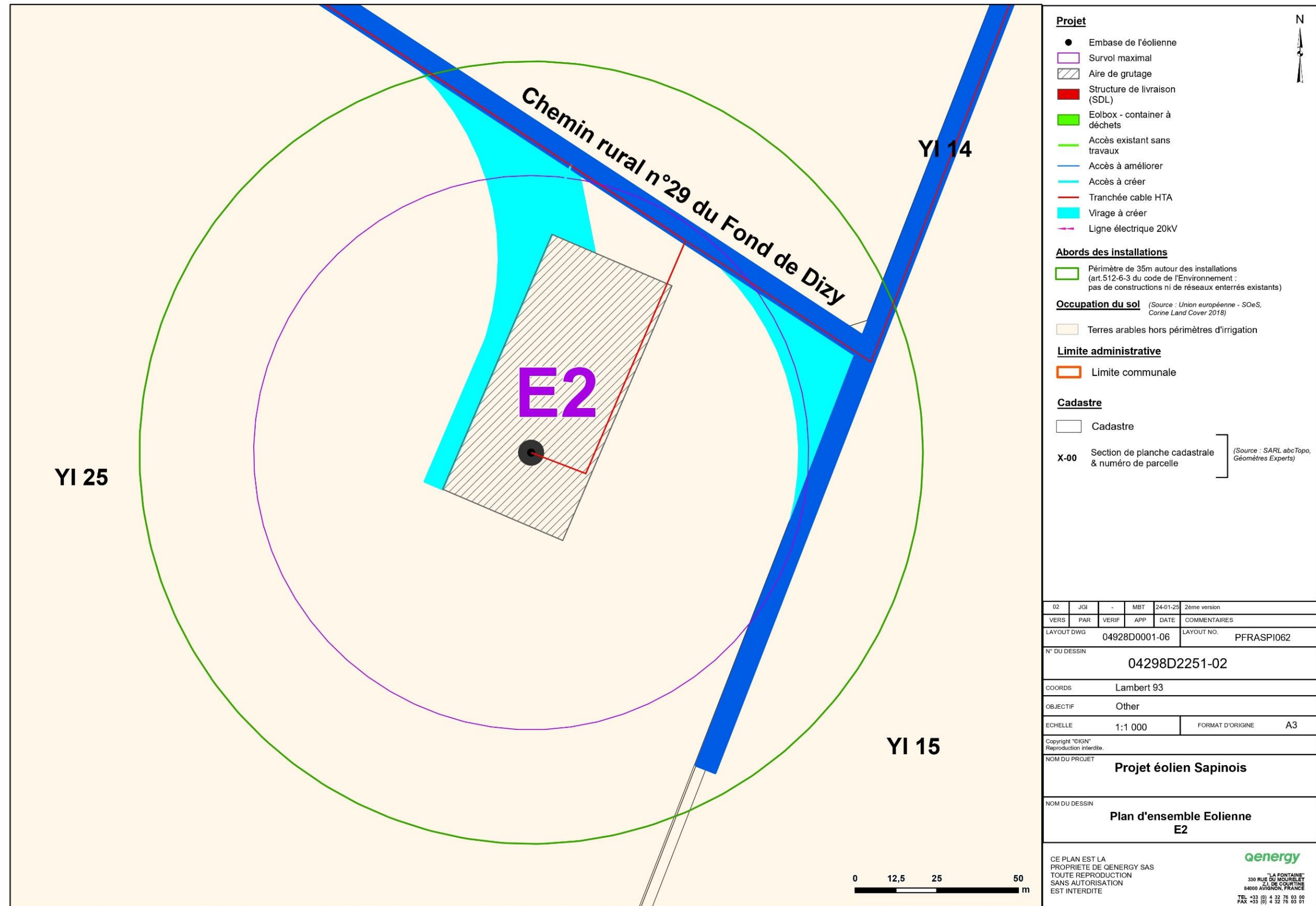
02	BBO	AFO	AFO	04-03-24	FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIF	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG	NA				LAYOUT NO. FRASPI062
N° DU DESSIN					
04298D2241-02					
COORDS					
Lambert 93					
OBJECTIF					
Other					
Echelle				1:25 000	FORMAT D'ORIGINE A3
Copyright "SIGN" Reproduction interdite.					
NOM DU PROJET					
Projet éolien Sapinois					
NOM DU DESSIN					
Plan de situation					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
					
330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE					
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01					

Plan d'ensemble au 1/1000ÈME

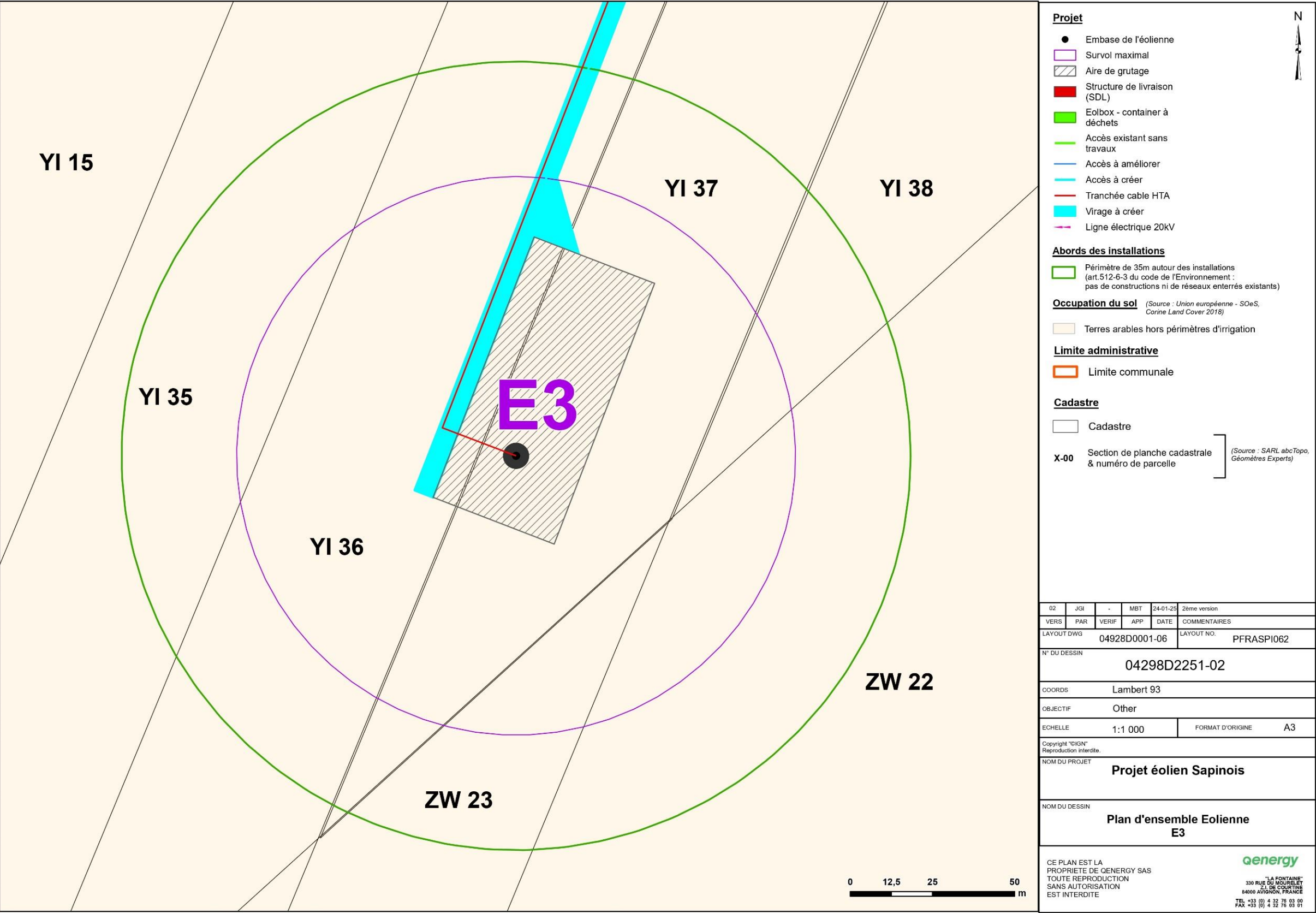
Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.



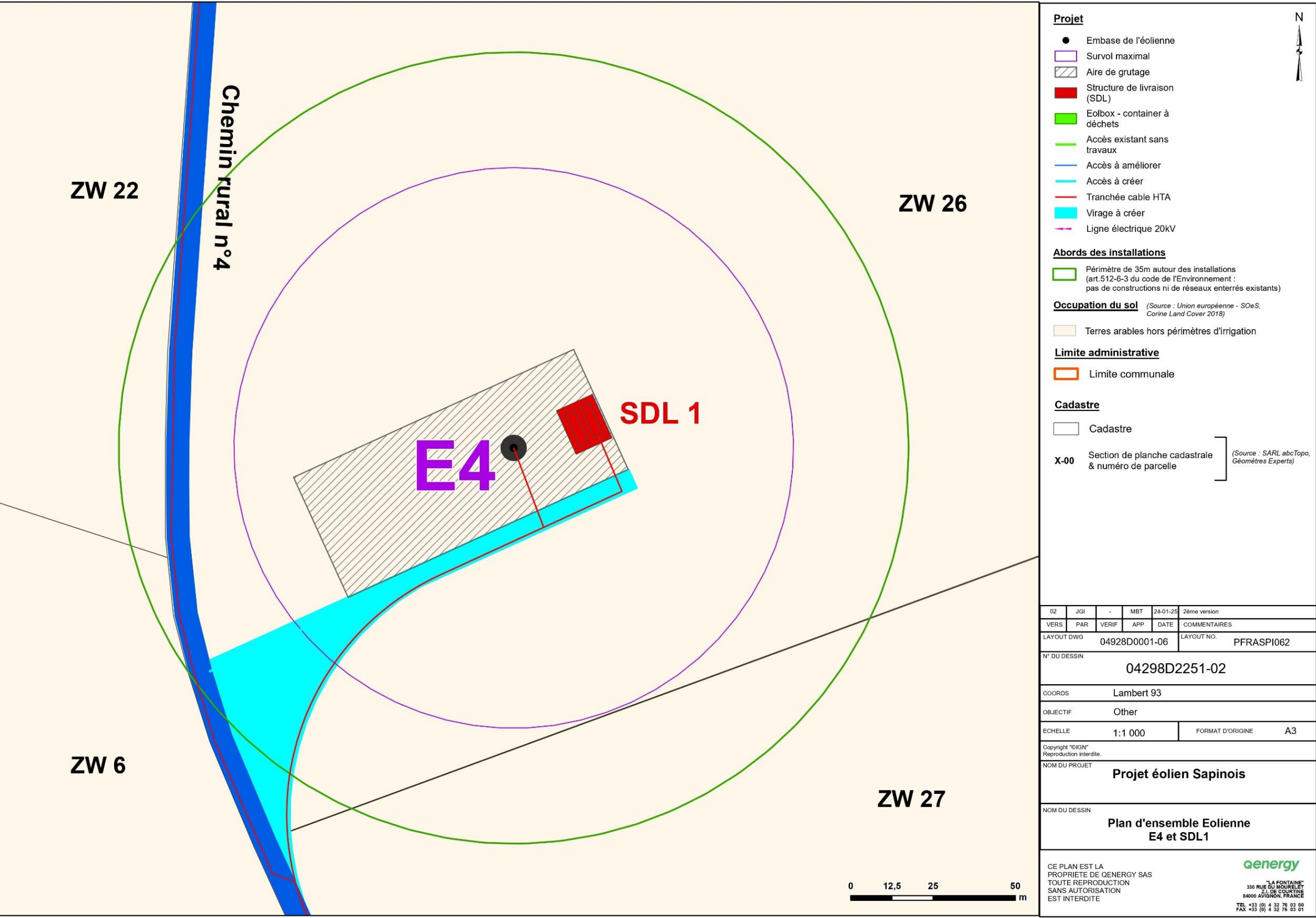
Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.



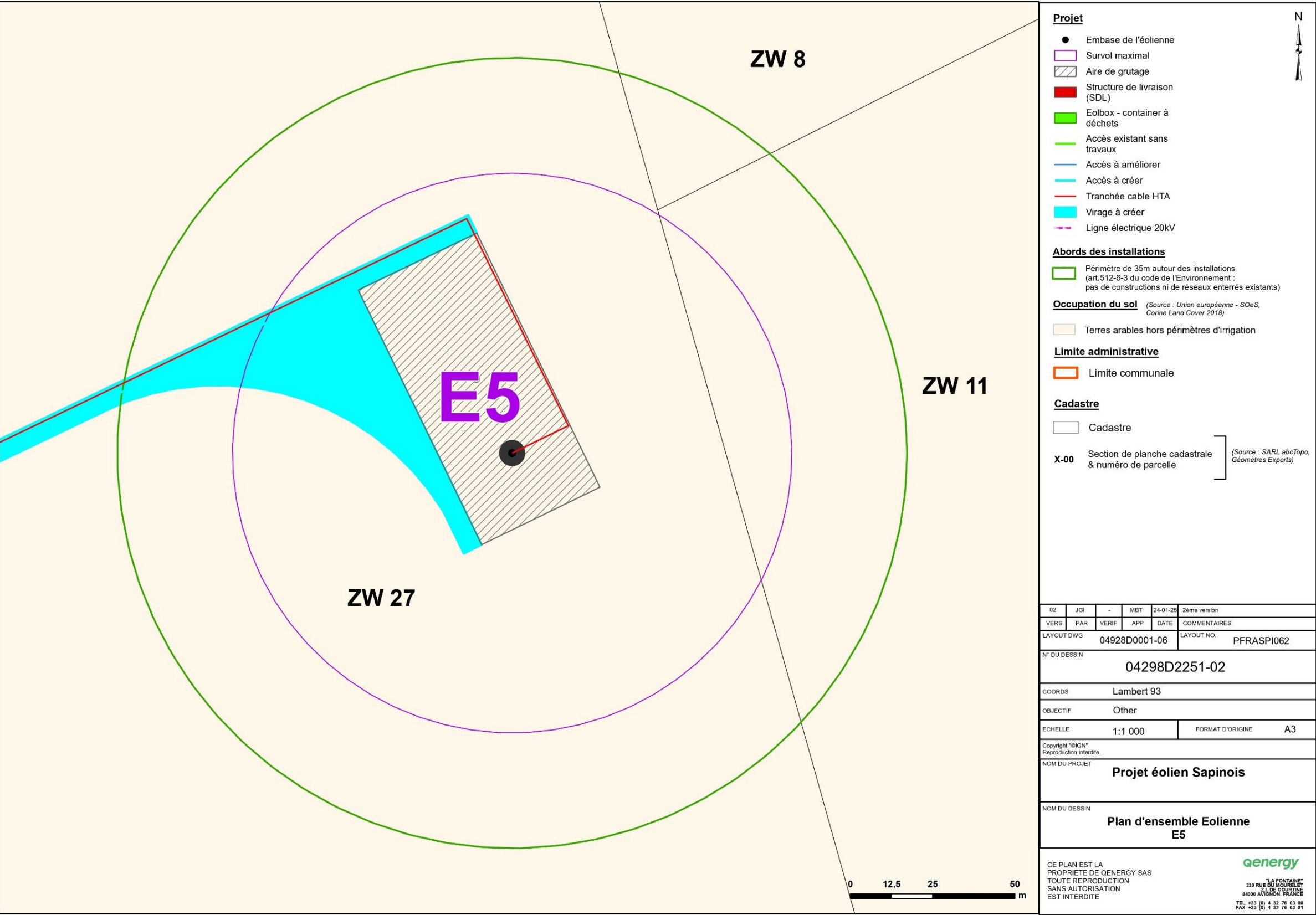
Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.



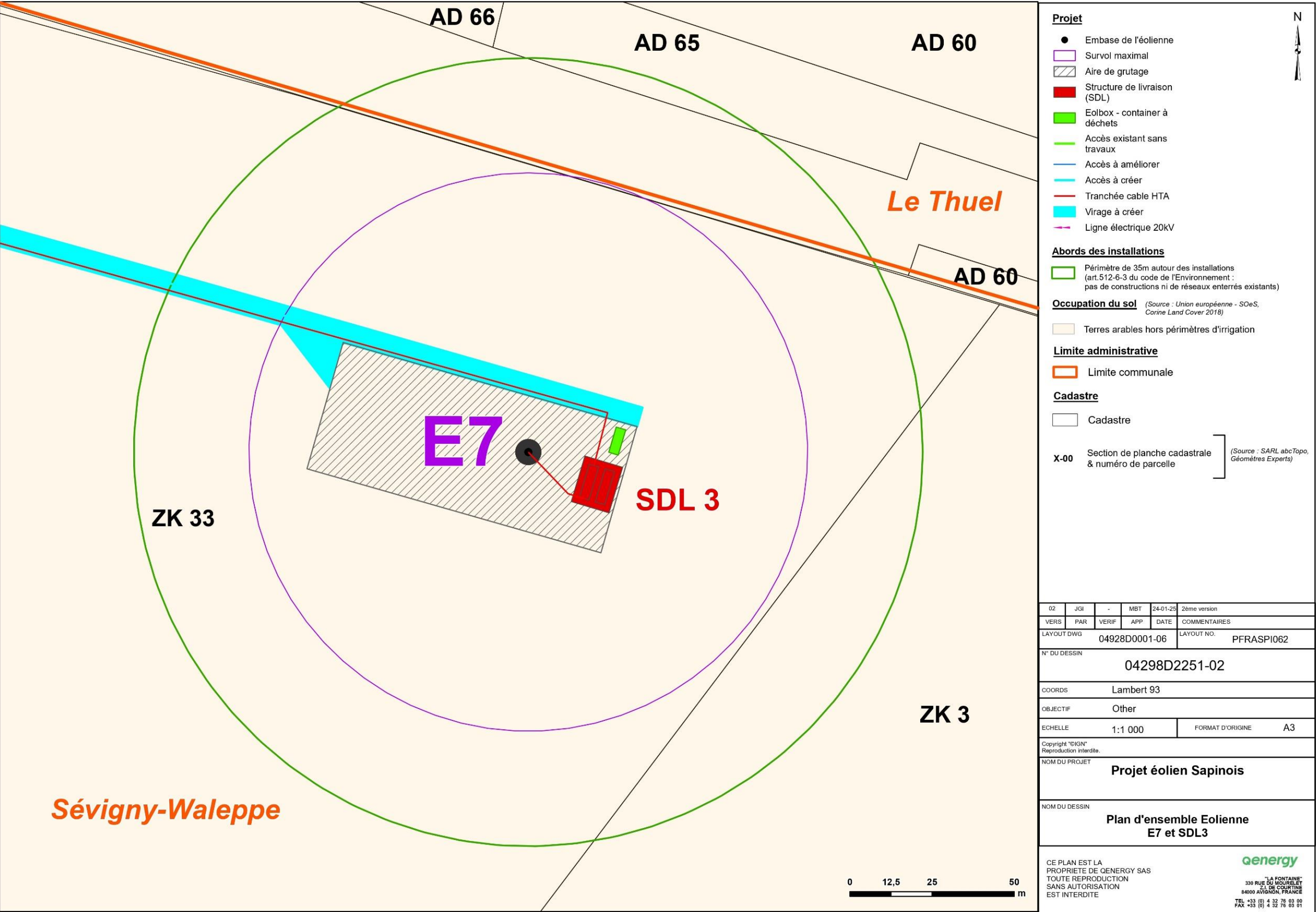
Conformément à l'article D.181-15-2 I 9°du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.



Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème.



Conformément à l'article D.181-15-2 I 9°du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200ème prévu un plan au 1/1000ème

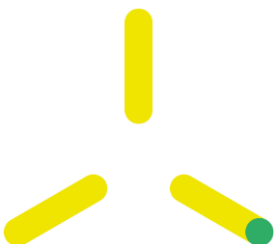


CEPE « Sapinois »

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 1 – PARTIE 6

ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES



PRÉAMBULE

La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 912 303 237 R.C.C Avignon (ci-après dénommée « **C.E.P.E. SAPINOIS** »). La **C.E.P.E. SAPINOIS** est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La **C.E.P.E. SAPINOIS** a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des **SAPINOIS** sur la commune de **SÉVIGNY-WALEPPE**, qui se compose des pièces suivantes :

	Description de la demande et pièces administratives et réglementaires - décomposé en :	
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet
VOLUME 1	PARTIE 2	Justification de la maîtrise foncière
VOLUME 1	PARTIE 3	Capacités techniques et financières du demandeur
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques
VOLUME 1	PARTIE 6	Annexes administratives et réglementaires
VOLUME 2		Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 3		Étude De Danger (EDD) et Résumé Non Techniques
VOLUME 4		Annexes à l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
VOLUME 5		Note de présentation non technique
VOLUME 5B		Résumé Non Techniques (RNT) de l'EIE

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et réglementaires du projet SAPINOIS.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **C.E.P.E. SAPINOIS**.

PARTIE 6 - ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REglementAIRES

Identification du demandeur

Présentation de la société

FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : C.E.P.E. SAPINOIS

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 1000 € - RCS AVIGNON 912 303 237

Président : Q ENERGY France S.A.S.

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail :** qef-info@qenergy.eu

La C.E.P.E. Sapinois est une filiale de Q ENERGY France.

FICHE D'IDENTITE DE Q ENERGY France (anciennement dénommée RES SAS)

Dénomination Sociale : Q ENERGY France

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 8.791.792€ - RCS AVIGNON 423 379 338

Président : Q ENERGY Méditerranée SAS, 507 635 894 RCS AVIGNON

Directeur général Jun U LEE

Directeur général délégué : M. Jong Su LIM

Directrice générale déléguée : Mme Chloé FINOT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail :** qef-info@qenergy.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100 % par Q ENERGY Méditerranée, filiale à 100% de la société berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE (communément dénommée Q Energy Solutions).

La présentation de Q ENERGY France est disponible dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Kbis

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9

N° de gestion 2022B00954

Code de vérification : yHF1cVI4ym
<https://contrôle.infogreff.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 3 décembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	912 303 237 R.C.S. Avignon
Date d'immatriculation	07/04/2022
Dénomination ou raison sociale	C.E.P.E. Sapinois
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	330 Rue du Mourelet - Zone Industrielle de Courtine 84000 Avignon
Activités principales	Toute opération de production et de distribution d'électricité
Durée de la personne morale	Jusqu'au 06/04/2121
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	Q Energy France
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique (Société à associé unique)
Adresse	Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon
Immatriculation au RCS, numéro	423 379 338 RCS Avignon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	330 Rue du Mourelet - Zone Industrielle de Courtine 84000 Avignon
Activité(s) exercée(s)	Toute opération de production et de distribution d'électricité
Date de commencement d'activité	01/04/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Sedan

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Délégation de signature du signataire du dossier de demande

DocuSign Envelope ID: F8E190E1-659E-4800-8C01-8CAA4CEB1F48

C.E.P.E Sapinois

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
912 303 237 R.C.S. Avignon
(la « Société de Projet »)

DELEGATION DE SIGNATURE

Consentie par Madame Chloé Finot,
directrice générale déléguée de la société Q ENERGY France 423 789 338 RCS Avignon
(la « Société »), elle-même présidente de la Société de Projet,
à
Madame Alice Fournier,
en sa qualité de responsable régionale éolien au sein de la société Q ENERGY France SAS.

Je soussigné, Chloé Finot, directrice générale déléguée de la Société, elle-même présidente de la Société de Projet, filiale à 100% de la Société, consent par la présente à Madame Alice Fournier, agissant en qualité de responsable régionale éolien au sein de la Société (la « Délégateur »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir à la Délégateur.

Cette délégation est conférée à la Délégateur pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail la liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences de la Délégateur et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable régionale éolien, la Délégateur est autorisée à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la Société de Projet, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout contrat de fourniture de biens ou de prestation de services lié au développement d'un projet éolien d'un montant global inférieur ou égal à cinquante mille (50.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ainsi que toute lettre d'intention ou d'exclusivité relative à un tel contrat.
2. Toute réponse à une mise en concurrence (appel à projets, appel à manifestation d'intérêt) de site de production d'énergie éolienne émise par des propriétaires fonciers privés, des industriels privés, des entreprises publiques ou parapubliques, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des établissements publics locaux ou nationaux, ou l'Etat. Plus généralement, tout acte, toute notification et tout courrier en relation avec le présent objet.
3. Tout acte foncier lié au développement d'un projet éolien figurant dans la liste ci-après :
 - a. Pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, promesse de convention d'utilisation, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, promesse de convention en vue de la mise en place d'une mesure environnementale ou agricole, promesse d'obligation réelle environnementale (ORE), promesse de non-aedificandi.
 - b. Pour les contrats fonciers : bail emphytéotique, convention d'indemnisation, convention de servitude(s), bail emphytéotique administratif, convention d'occupation temporaire, convention d'utilisation, convention en vue de la mise en place d'une mesure environnementale ou agricole, convention de non-aedificandi, convention de pâturage, convention de travaux préparatoires (notamment, géotechnique, diagnostic archéologique, déboisement, défrichement, etc.).
 - c. Pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la Société de Projet.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets éoliens (et notamment tout dossier de demande de déclaration préalable, de demande d'autorisation environnementale, de déclaration ou d'autorisation « loi sur l'eau », de demande d'autorisation de défrichement, de porter à

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DocuSign Envelope ID: F6E190E1-659E-4800-8C01-8CAA4CEB1F48

connaissance, de demande de permis de construire à titre précaire, de demande de permis de construire modificatif, de demande prorogation de validité d'un permis de construire, d'acceptation de transfert de permis de construire de la Société vers la Société de Projet, de demande de dérogation d'espèces protégées, de demande de certificat d'urbanisme), ainsi que toutes les pièces attestations, déclarations, actes et/ou document afférents.

5. Toute demande aux gestionnaires des réseaux publics de distribution (GRD) ou au gestionnaire de réseau de transport (GRT) pour le raccordement d'une installation de production d'énergie au réseau public d'électricité (et notamment toute demande de proposition de raccordement avant complétude du dossier, toute demande d'étude exploratoire et toute demande de proposition technique et financière).

La Délégitataire reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur au sein de la Société et s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la Société concernant ces actes, notamment ceux visés aux points 2 et 3. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

La Délégitataire s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la Société de Projet tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé à la Délégitataire que les actes pour lesquels la Délégitataire est informée qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours au sein de la Société, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et en fonction du niveau d'engagement, par la directrice éolien et/ou par un directeur général délégué et/ou par le directeur général.

La Délégitataire ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation de signature annule et remplace toute délégation de signature précédente consentie à la Délégitataire.

La présente délégation de signature est consentie à la Délégitataire pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant la stipulation précédente, cette délégation de signature prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où la Délégitataire aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

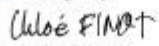
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Le 24 avril 2024 | 1:22 CEST

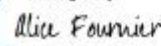
Le 24 avril 2024 | 3:35 CEST

« Bon pour acceptation de délégation »

Bon pour acceptation de délégation

DocuSigned by:

D386DCAE6E6496

Chloé Finot
Directrice générale déléguée de Q ENERGY France
Présidente

DocuSigned by:

B045D079D0544EB

Alice Fournier
Responsable régionale éolien

Avis et accords obligatoires

Avis SDRCAM



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

**DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE**

**SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD**

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 04/02/2020

N° 104 /ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
RES SAS
34-40 rue Henri Regnault
92400 Paris La Défense

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aisne (02) et des Ardennes (08).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 23 avril 2019 ;
b) Instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des
dossiers obstacles.

PIÈCES JOINTES : deux annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Le Thuel et Sévigny-Waleppe transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Une partie du projet se situe à proximité immédiate du point d'arrivée et de départ à vue (point NE et le Camp de SISSONNE, permettant aux aéronefs du ministère des armées de voler de jour entre 50 mètres et 100 mètres au-dessus du sol (Cf. annexe I et II, partie 1).

Afin de ne pas dégrader la capacité des armées à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacle de grande hauteur est incompatible dans ce secteur.

Par ailleurs, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées de Suippes et Reims, mais aussi compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet/l'autre partie du projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92
sdracam.nord.envaero@gmail.com

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter les directions de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) et de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le colonel VAUTRIN
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire nord

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

CERFA SDRCAM



MINISTÈRE DES ARMÉES



**Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes
et des contraintes aéronautiques et radioélectriques**

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique.

Demandeur	CEPE SAPINOIS
------------------	---------------

Type de demande :

Consultation préliminaire	☐ initiale	☐ modificative
Déclaration préalable	☐ initiale	☐ modificative
	N° de DP : <i>(joindre la photocopie du récépissé de dépôt de déclaration préalable signé)</i>	
Permis de construire	☐ initial	☐ modificatif
ICPE	☐ modificative	
Autorisation Environnementale Unique	☒ initiale	☐ modificative
Porter à connaissance de modification	☐ initial	☐ modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage	☐ initiale	☐ modificative

Présentation générale du projet :

Nom du Projet	PROJET EOLIEN SAPINOIS	
Maître d'œuvre du projet	Société	CEPE SAPINOIS
	Adresse - Commune	330 RUE DU MOURELET - ZI COURTINE - 84000 AVIGNON
	Département (+ N° Dept)	
	Contact	GAYLOR BARRE
	Téléphone	+33 1 53 93 67 39
	Mail	sapinois.projet@genergyfrance.eu
Situation géographique du projet	Commune(s)	SEVIGNY WALEPPE
	N° de département(s)	08
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) <i>(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)</i>		7 EOLIENNES
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) <i>(maximale si plusieurs obstacles)</i>		200.00

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les maximums) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	85.00	/	170.00
Puissance unitaire (MW)	7.00		
Puissance totale (MW)	49.00		

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m² *	

*attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (v compris pour les projets photovoltaïques) (utiliser plusieurs formulaires si nécessaire) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i><u>Impérativement</u> sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine **
		Latitude (N)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
01	E1	N 49°37'23.08"	E 004°03'02.12"	152.00	200.00	352.00	☒	☐	☐	☒	1
02	E2	N 49°37'15.62"	E 004°03'18.55"	146.00	200.00	346.00	☒	☐	☐	☒	1
03	E3	N 49°37'08.50"	E 004°03'33.64"	140.00	200.00	340.00	☒	☐	☐	☒	1
04	E4	N 49°37'02.07"	E 004°03'51.48"	144.00	200.00	344.00	☒	☐	☐	☒	1
05	E5	N 49°36'52.91"	E 004°04'06.13"	125.00	200.00	325.00	☒	☐	☐	☒	1
06	E6	N 49°37'29.10"	E 004°05'09.94"	147.00	200.00	347.00	☒	☐	☐	☒	1
07	E7	N 49°37'45.24"	E 004°05'28.21"	149.00	200.00	349.00	☒	☐	☐	☒	1
08							☐	☐	☐	☐	
09							☐	☐	☐	☐	
10							☐	☐	☐	☐	

Dans le cas d'un polygone d'étude uniquement

	WGS 84 <i><u>Impérativement</u> sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)
	Latitude	Longitude			
Point milieu					
Point le plus élevé					

Pièces à joindre obligatoirement au formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s)

- Plan d'élévation du ou des obstacles
- Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000^{ème})
- Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (*photovoltaïque*)

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

****Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				

Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	☐ oui ☐ non N° Identification ICPE : <i>Si OUI, cochez le type de configuration :</i> ☐ Configuration I (renouvellement à l'identique) ☐ Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) ☐ Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) ☐ Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) ☐ Configuration V (ajout de mâts)
--	--

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

Numéro des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s)	☐ augmentation de la hauteur initiale ☐ diminution de la hauteur initiale ☐ déplacement ☐ rénovation ☐ réhabilitation ☐ création de ligne ☐ raccordement ☐ autre, précisez :

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?	☒ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s) : BR_1521_2019
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?	☐ oui ☒ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?	☒ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées : DP 08418 20 U0003

Date et signature :	
----------------------------	--

Destinataire :

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord
RD 910
37076 Tours Cedex 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud
Chemin de Saint Jean
13300 Salon de Provence
dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
-----------------------------	----------------

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

Avis DGAC



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

RES

jeanne-alice.keller@res-group.com

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf. : AU 1654 - - dossier 2019.08.012

Vos réf. : COURRIER 23/04/2019

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHE

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43 - Fax : 04 26 72 65 69

Lyon, le

17 SEP. 2019

Objet : Projet éolien – communes de LE THUEL et SEVIGNY-WALEPPE (08)

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un polygone d'étude (hauteur envisagée pour les éoliennes : 200 mètres) sur les communes de LE THUEL et SEVIGNY-WALEPPE (08), de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Angle du polygone	Latitude	Longitude	Altitude à la base (m)	Altitude au sommet (m)
POINT E	49°37'29.200"N	4°2'7.700"E	139	339
POINT D	49°36'8.300"N	4°4'35.700"E	102	302
POINT C	49°37'25.900"N	4°6'59.000"E	133	333
POINT B	49°38'52.600"N	4°4'41.400"E	171	371
POINT A	49°38'11.500"N	4°2'8.900"E	118	318

→ L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique réhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- vous devez (si ce n'était pas déjà fait) consulter **l'Armée**, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2 ; par mail : dsae-dircam@intra.def.gouv.fr),

Copie à : DSAC NE

SNIA – Département Centre et Est
210 rue d'Allemagne
BP 606 – 69125 LYON SAINT EXUPÉRY AÉROPORT
tél : 04 26 72 65 40 - fax : 04 26 72 65 69



www.ecologie-solidaire.gouv.fr

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



- compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire** en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

L'adjoint au Chef du SNIA Centre et Est,

Mathieu Durand

Copie à : DSAC NE

www.ecologie-solaire.pouv.fr

SNIA – Département Centre et Est
210 rue d'Allemagne
BP 606 – 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT
tél : 04 26 72 65 40 - fax : 04 26 72 65 69



Certificat RADEOL



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Marine CUNIERE
Q ENERGY France
330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 17 août 2022

Nom du projet : Sapinois

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000827

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **SEVIGNY WALEPPE (08), LE THUEL (02)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **58,76 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Avesnes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.**

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	CUNIERE
Prénom	Marine
Société	Q ENERGY France
Email	marine.cunier@qenergyfrance.eu
Adresse	330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
Code postal	84000
Commune	AVIGNON
Projet	
Nom	Sapinois
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	SEVIGNY WALEPPE (08)
Commune #2	LE THUEL (02)
Dossier	
Référence	2022-000827
Date et heure	17/08/2022 16:13:59

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,6230778°	4,0505888888888°
#2	49,6210056°	4,0551527777777°
#3	49,6190278°	4,0593444444444°
#4	49,6172417°	4,0643°
#5	49,6146972°	4,0683694444444°
#6	49,62475°	4,0860944444444°
#7	49,6292333°	4,0911694444444°

PREUVES DE DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIE

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet peut adresser au porteur de projet ses observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations.

En retour, le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux éventuelles observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte.

Les preuves de dépôt du RNT sont disponibles ci-après.

Par ailleurs, dans le délai réglementaire d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique, aucune observation n'a été adressée au porteur de projet par le maire de la commune d'implantation.

Mairie de Saint Quentin le Petit :

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mairie de Saint-Quentin-le-Petit
8 Grand Rue
08220 SAINT-QUENTIN-LE-PETIT

Paris, 16 novembre 2022

Objet : *Transmission du résumé non technique du projet éolien « Sapinois »*
Affaire suivie par : Gaylor BARRÉ – 06 82 04 42 43

Madame la Maire,

La société Q ENERGY France étudie depuis 2015 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Sapinois », sur la commune de Sévigny-Waleppe

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE SAPINOIS », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture des Ardennes pour ce projet de 7 éoliennes.

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, la Commune de SAINT-QUENTIN-LE-PETIT étant limitrophe à Sévigny-Waleppe nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Sapinois », comportant ledit RNT.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gaylor BARRÉ
Chef de projets éoliens
E gaylor.barre@qenergyfrance.eu
T 06 82 04 42 43

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 912 303 237 - RCS Avignon B 494 992 472
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DESTINATAIRE

M. V. Sapinois le Petit
8 Grande Rue
34220 St Quentin le Petit

LA POSTE

Numéro de Renvoi : **1A 194 779 5572 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

RECOMMANDÉ

EXPÉDITEUR

Q Energy France
34-40 rue Henri Reymond
34240 Courlevau

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Date : Prix : CRET :

ECOLOGIC

Pratiquer le tri sélectif
Séparer les déchets

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 168 € ☐

En provenance de :

~~M. V. Sapinois le Petit
8 Grande Rue
34220 St Quentin le Petit~~

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 194 779 5572 0**

FRAB

FRAB

Présenté / Avisé le : 16/11/22

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature :

Signature Reçue :

Q Energy France
34-40 rue Henri Reymond
34240 Courlevau

Mairie de Seraincourt :

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mairie de Seraincourt
Route Remaucourt
08220 SERAINCOURT

Paris, 16 novembre 2022

Objet : *Transmission du résumé non technique du projet éolien « Sapinois »*
Affaire suivie par : Gaylor BARRÉ – 06 82 04 42 43

Monsieur le Maire,

La société Q ENERGY France étudie depuis 2015 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Sapinois », sur la commune de Sévigny-Waleppe

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE SAPINOIS », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture des Ardennes pour ce projet de 7 éoliennes.

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, la Commune de SERAINCOURT étant limitrophe à Sévigny-Waleppe nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Sapinois », comportant ledit RNT.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gaylor BARRÉ
Chef de projets éoliens
E gaylor.barre@qenergyfrance.eu
T 06 82 04 42 43

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 912 303 237 - RCS Avignon B 494 992 472
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DESTINATAIRE

Route de Sapinois
Route Renaudot
82220 SERRAVALLOUT

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 194 779 5573 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

G. ENERGIS France
34 40 rue Henri Regnaud
32400 COMBES-LE-CHÂTEAU

LA POSTE

CRP 112

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Les avantages du service suivi : vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modèles d'avis de réception :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 520 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Date : _____

Prix : _____

Niveau de garantie : 16 € ☐ 15,3 € ☐ 15,8 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

En provenance de :

~~Route de Sapinois
Route Renaudot
82220 SERRAVALLOUT~~

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 194 779 5573 7**

FRAB

Présenté / Avisé le : 13/11/22

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre : _____

Signature

(première ou seule signature)

Signature

(signature de la personne)

Renvoyer à

G. ENERGIS France
34 40 rue Henri Regnaud
32400 COMBES-LE-CHÂTEAU

* La facture est due par la signature que l'identité du destinataire a été communiquée à la poste par le client.

Mairie de Sévigny-Waleppe :

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mairie de Sévigny-Waleppe
8 rue du Château
08220 SÉVIGNY-WALEPPE

Paris, 16 novembre 2022

Objet : *Transmission du résumé non technique du projet éolien « Sapinois »*
Affaire suivie par : Gaylor BARRE – 06 82 04 42 43

Monsieur le Maire,

La société Q ENERGY France étudie depuis 2015 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Sapinois », sur la commune de Sévigny-Waleppe

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE SAPINOIS », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture des Ardennes pour ce projet de 7 éoliennes.

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, Sévigny-Waleppe étant la commune d'implantation du projet éolien, nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Sapinois », comportant ledit RNT.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gaylor BARRE
Chef de projets éoliens
E gaylor.barre@qenergyfrance.eu
T 06 82 04 42 43

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 812 303 237 - RCS Avignon 423 379 338
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DESTINATAIRE

FAMILIE DE SEVIGNY-WACEPPE
RUE DU CHATEAU
32400 SEVIGNY-WACEPPE

Les avantages du service suivi :
- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Codes d'accès directs à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 0 36 € TTC + prix d'un SMS.
Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.



Numéro de l'envoi : **1A 194 779 5574 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Q ENERGY FRANCE
3440 RUE HENRI REGNAULT
32400 COURBEVOIE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

Date : Prix : CRBT 16-11-22



**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

ECOLOGIC
Prévoir l'empreinte carbone
recommandée par la loi

En provenance de :

~~FAMILIE DE SEVIGNY-WACEPPE
5 RUE DU CHATEAU
32400 SEVIGNY-WACEPPE~~

Présenté / Avisé le : 13/11/22
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être ☐ Le destinataire ☐ Le mandataire	Signature (à coller ou à reproduire) 
☐ CNI / permis de conduire ☐ Autre :	Signature (facultative)

* La facture est mise par la reposte qui l'identifie du destinataire ou du correspondant à être vérifiée précédemment.

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de TAR : **AR 1A 194 779 5574 4**



Renvoyer à FRAB

Q ENERGY FRANCE
3440 RUE HENRI REGNAULT
32400 COURBEVOIE



Mairie de Renneville :

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mairie de Renneville
3 rue du Four
08220 RENEVILLE

Paris, 16 novembre 2022

Objet : *Transmission du résumé non technique du projet éolien « Sapinois »*
Affaire suivie par : Gaylor BARRÉ – 06 82 04 42 43

Monsieur le Maire,

La société Q ENERGY France étudie depuis 2015 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Sapinois », sur la commune de Sévigny-Waleppe

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE SAPINOIS », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture des Ardennes pour ce projet de 7 éoliennes.

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, la Commune de RENEVILLE étant limitrophe à Sévigny-Waleppe nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Sapinois », comportant ledit RNT.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gaylor BARRÉ
Chef de projets éoliens
E gaylor.barre@qenergyfrance.eu
T 06 82 04 42 43

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 912 303 237 - RCS Avignon B 494 992 472
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DESTINATAIRE

MARIE DE RENEVILLE
3 RUE DU FOUR
92400 RENEVILLE



Numéro de l'envoi : **1A 194 779 5570 6**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Q ENERGY FRANCE
3440 RUE HENRI REGNAULT
92400 COURBEVOIE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

is avantages du service suivi :
- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
mode d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 0 35 € TTC + prix d'un SMS.
Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.



ECOLOGIC
Partenaire agréé pour la collecte et le traitement des déchets.

Date : Prix : Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 194 779 5570 6**



Renvoyer à **FRAB**



En présence de :

~~MARIE DE RENEVILLE
3 RUE DU FOUR
92400 RENEVILLE~~

Présenté / Avisé le : 13/11/22

Distribué le : 13/11/22

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire (signature et RDM)

☐ Le mandataire (signature)

☐ CHN / permis de conduire

☐ Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée personnellement.

Mairie de Dizy le Gros :

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mairie de Dizy-le-Gros
1 Rue de Clermon
02340 DIZY-LE-GROS

Paris, 16 novembre 2022

Objet : *Transmission du résumé non technique du projet éolien « Sapinois »*
Affaire suivie par : Gaylor BARRÉ – 06 82 04 42 43

Monsieur le Maire,

La société Q ENERGY France étudie depuis 2015 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Sapinois », sur la commune de Sévigny-Waleppe

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE SAPINOIS », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture des Ardennes pour ce projet de 7 éoliennes.

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, la Commune de DIZY-LE-GROS étant limitrophe à Sévigny-Waleppe nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Sapinois », comportant ledit RNT.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gaylor BARRÉ
Chef de projets éoliens
E gaylor.barre@qenergyfrance.eu
T 06 82 04 42 43

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 912 303 237 - RCS Avignon B 494 992 472
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DESTINATAIRE

Reçu de 824-11-605
1 rue de Clevermont
82400 824-11-605



Numéro de l'envoi : **1A 194 779 5575 1**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

A. INERGY France
82400 rue Henri REBNAUT
82400 COGNAC-VALE

LA POSTE
16-11-22

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Avantages du service suivi :
- us pour le destinataire, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- **voies d'accès direct à l'information de distribution :**
- **par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80.
- **par internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **par téléphone :** Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRB :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 450 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Profil 60 recommandée certifiée
Qualité 100% recommandée

En provenance de :

~~Reçu de 824-11-605
1 rue de Clevermont
82400 824-11-605~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 194 779 5575 1**



FRAB

FRAB

Présenté / Avisé le : 18 / 11 / 22

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

☐ Le destinataire (à cocher si vous êtes destinataire)

☐ Le mandataire (à cocher si vous êtes mandataire)

☐ CNI / permis de conduire (à cocher si vous êtes titulaire d'un permis de conduire)

☐ Autre : (à cocher si vous êtes autre)

* Le destinataire atteste par sa signature que l'adresse du destinataire ou de son mandataire est correcte et qu'il n'y a pas de problème de livraison.

Mairie du Thuel :

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mairie de Le Thuel
23 Grande Rue
02340 LE THUEL

Paris, 16 novembre 2022

Objet : *Transmission du résumé non technique du projet éolien « Sapinois »*
Affaire suivie par : Gaylor BARRÉ – 06 82 04 42 43

Monsieur le Maire,

La société Q ENERGY France étudie depuis 2015 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Sapinois », sur la commune de Sévigny-Waleppe

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE SAPINOIS », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture des Ardennes pour ce projet de 7 éoliennes.

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, la Commune de LE THUEL étant limitrophe à Sévigny-Waleppe nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Sapinois », comportant ledit RNT.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gaylor BARRÉ
Chef de projets éoliens
E gaylor.barre@qenergyfrance.eu
T 06 82 04 42 43

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 912 303 237 - RCS Avignon 423 379 338
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DESTINATAIRE
MAIRIE DU THUEL
23 GRAND RUE
02340 LE THUEL

LA POSTE
Nombre de suivi : 1A 194 779 5569 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
Q ENERGY FRANCE
31-40 RUE HENRI REGNAULT
02340 LE THUEL COURBEVOIE

es avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
mode d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (15,35 € TTC + prix d'un SMS).
Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRAT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~MAIRIE DU THUEL
23 GRAND RUE
02340 LE THUEL~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 194 779 5569 0

FRAB

Q ENERGY FRANCE
31-40 RUE HENRI REGNAULT
02340 LE THUEL COURBEVOIE

Présenté / Avisé le : 18/11/12
Distribué le : 18/11/12

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre :

Signature Recréer *

Le destinataire a été présenté par le signataire qui s'engage à lui avoir remis la lettre recommandée à 100% de son contenu.

Mairie de Hannongne-Saint-Rémy :

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mairie de Hannogne-Saint-Rémy
Place de la République
08220 HANNIGNE-SAINT-REMY

Paris, 16 novembre 2022

Objet : *Transmission du résumé non technique du projet éolien « Sapinois »*
Affaire suivie par : Gaylor BARRÉ – 06 82 04 42 43

Monsieur le Maire,

La société Q ENERGY France étudie depuis 2015 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Sapinois », sur la commune de Sévigny-Waleppe

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE SAPINOIS », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture des Ardennes pour ce projet de 7 éoliennes.

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, la Commune de HANNIGNE-SAINT-REMY étant limitrophe à Sévigny-Waleppe nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Sapinois », comportant ledit RNT.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gaylor BARRÉ
Chef de projets éoliens
E gaylor.barre@qenergyfrance.eu
T 06 82 04 42 43

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 912 303 237 - RCS Avignon B 494 992 472
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DESTINATAIRE
MAIRIE DE HANNOGNE
SAINT REMY
PLACE DE LA REPUBLIQUE
8220 HANNOGNE SAINT REMY

LA POSTE
Numéro de envoi : **1A 194 779 5571 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
R ENERGY FRANCE
340 RUE HENRI REGNAULT
32400 COURBÉVILLE

LA POSTE
6-11-12

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Produit recyclé à 100%
Papier issu de forêts gérées durablement

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

✉ Lettre Recommandée N°1A19477955713



TYPE DE LIVRAISON
Courrier remis contre signature

Pris en charge par La Poste
mercredi 16 novembre

En cours d'acheminement

En préparation avant distribution

Livraison reprogrammée

Distribué
samedi 19 novembre

Votre envoi a été distribué à son
destinataire contre sa signature.

Mairie de Nizy le Comte :

C.E.P.E. Sapinois
CENTRALE EOLIENNE DE PRODUCTION D'ENERGIE Sapinois
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine, 84000 AVIGNON

Mairie de Nizy-le-Comte
3 Place Famille Julien
02150 NIZY-LE-COMTE

Paris, 16 novembre 2022

Objet : *Transmission du résumé non technique du projet éolien « Sapinois »*
Affaire suivie par : Gaylor BARRÉ – 06 82 04 42 43

Monsieur le Maire,

La société Q ENERGY France étudie depuis 2015 le développement d'un projet de parc éolien, dénommé « Sapinois », sur la commune de Sévigny-Waleppe

Un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé prochainement par la « CEPE SAPINOIS », filiale de la société Q ENERGY France, en Préfecture des Ardennes pour ce projet de 7 éoliennes.

L'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, tel que créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») prévoit que, s'agissant d'un parc éolien, le porteur de projet adresse à la commune d'implantation ainsi qu'aux communes limitrophes de celle-ci « le résumé non technique de l'étude d'impact » (RNT) au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Aussi, la Commune de NIZY-LE-COMTE étant limitrophe à Sévigny-Waleppe nous vous prions de trouver sous ce pli un exemplaire de la Note de présentation Non Technique du projet éolien « Sapinois », comportant ledit RNT.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Gaylor BARRÉ
Chef de projets éoliens
E gaylor.barre@qenergyfrance.eu
T 06 82 04 42 43

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siret 912 303 237 - RCS Avignon B 494 992 472
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

PROJET EOLIEN DE SAPINOIS
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1

DESTINATAIRE
Monsieur de Ditz G. - white
8 Place Famille Julien
41500 DIZY LE CLOTE

LA POSTE
Numéro de suivi : **1A 194 779 5568 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
Q ENERGY FRANCE
3440 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Précédé neutralité carbone
Laposte s'engage pour l'environnement

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
modèles d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Date : Prix : CRBT

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE (avant la réforme de la procédure d'autorisation environnementale par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte)

Mention des textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement (CE) et plus particulièrement par l'article R. 181-36 CE pour l'autorisation environnementale (AE).

Partie législative :

- Les articles L. 123-1 et 2 CE portent sur le champ d'application et à l'objet de l'enquête publique ;
- Les articles L. 123-3 à L.123-19 CE portent sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Partie réglementaire :

- L'article R. 123-1 CE porte sur le champ d'application de l'enquête publique ;
- Les articles R. 123-2 à R. 123-27 CE portent sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

En application de l'article L. 181-9 CE **l'instruction des projets soumis à autorisation environnementale suit une procédure en trois phases :**

- Phase d'examen régie par les articles R. 181-16 à R. 181-35 CE ;
- Phase d'enquête publique régie par les articles R. 181-36 à R. 181-38 CE ;
- Phase de décision régie par les articles R. 181-39 à R. 181-44-1 CE.

Phase d'examen et avis obligatoires préalablement à l'ouverture de l'enquête

La phase d'examen consiste, d'une part en l'examen de la recevabilité des dossiers (sur la forme et sur le fond) et, d'autre part, en son examen sur le fond, lequel inclut la consultation pour avis (obligatoires ou facultatifs, simples ou conformes) des administrations concernées par le dossier.

La durée de cette phase est fixée à cinq mois, pour les projets éoliens, hors recevabilité.

La phase d'examen s'achève à la réception de l'avis de la MRAE, qui nécessite une réponse obligatoire de la part du pétitionnaire.

Plusieurs avis sont obligatoires avant le début de l'enquête publique :

- L'avis de l'autorité environnementale ;
- L'avis du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la Défense pour un projet d'installation utilisant l'énergie mécanique du vent ;

- L'avis de Météo France en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens sur la base des critères de distance aux aérogénérateurs ;
- L'avis du maire de la commune lorsque le projet est susceptible de faire l'objet des servitudes d'utilité publique ;

Phase d'enquête publique

Cette phase, essentielle, a pour objectif, d'une part, d'informer le public sur le projet visé et ses impacts et d'autre part, de lui permettre de formuler toute remarque ou observation qu'il juge utile en lien avec le dossier soumis à l'enquête.

Les avis recueillis lors de la phase d'examen sont joints au dossier mis à l'enquête en application de l'article R. 181-37.

Pour la conduite de cette phase, un commissaire enquêteur (ou une commission d'enquête) chargé de la coordination de l'enquête est nommé par le Tribunal administratif, sur demande de l'autorité administrative décisionnaire.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis des collectivités territoriales concernées en application de l'article R. 181-38 ; il s'agit des communes et EPCI situés dans l'aire d'enquête d'un rayon de 6km autour du projet éolien prévu.

La durée de la phase d'enquête publique est déterminée par l'autorité compétente. Le code de l'environnement précise toutefois que celle-ci ne peut avoir une durée inférieure à 1 mois.

L'organisation de la phase d'enquête publique et son déroulement sont assurés par le préfet qui arrête les informations mentionnées à l'article L. 123-10 CE : l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, le siège de l'enquête, l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations, les lieux et jours où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consulter l'ensemble des documents qui constituent le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacun des lieux désignés par l'arrêté précité. Le dossier d'enquête publique peut être consulté dans ces lieux. Le public peut également consulter l'ensemble des documents qui constituent le dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre électronique ouvert de manière complémentaire depuis le site internet de la préfecture ou le site dédié. Les observations, propositions et contre-propositions formulées par voie électronique seront annexées au registre déposé au siège de l'enquête, à la fin de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur reçoit, aux lieux, jours et heures de permanence fixés et annoncés dans l'arrêté précité, toute personne qui demande à être entendue. Il a la faculté d'auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

Le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

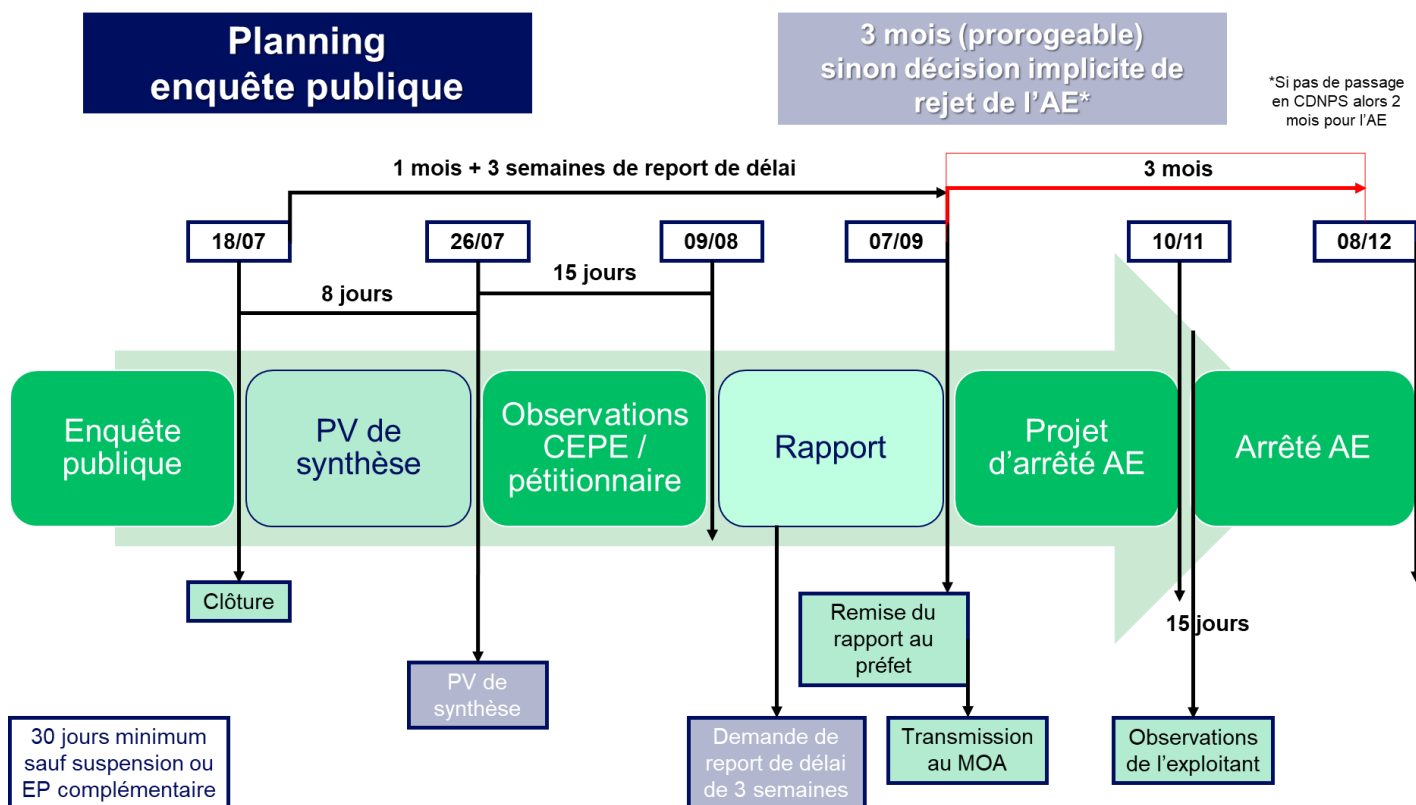
A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet, dans un délai indicatif de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées avec l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire. Ce rapport et les conclusions sont également adressés à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet publie également le rapport et les conclusions sur le site de la préfecture et le tient à la disposition du public pendant un an.



Phase de décision

Cette phase constitue la fin d'instruction du projet. L'autorité décisionnaire, s'appuyant sur l'ensemble des éléments portés à sa connaissance va statuer sur le projet.

Dans les quinze jours suivant l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

Pour statuer sur le projet, le préfet dispose, sauf prorogation, de 3 mois (pour les projets éoliens) à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête publique qu'il lui aura préalablement transmis.

L'absence de décision vaut rejet tacite de la demande, sauf suspension.

Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Néant